

Vivre à Saint-Quay



Journal communal d'information et de liaison
N° 143 - Juillet 2016

Sommaire

- Le mot du Maire	P1
- Le mot de l'opposition	P2
- La vie du relais paroissial	P3
- De la propriété privée aux contraintes de l'urbanisme.....	P6
- La bibliothèque.....	P7
- Les écoles.....	P8-12
- Bon à savoir.....	P13-14
- Informations municipales	P15-35
- La gazette	P36
- LA VIE DES ASSOCIATIONS.....	P37-48
• Animation kénanaise	
• Athlétic club kénanaïs	
• Atelier Marie Curie	
• Ensemble chorale Awel Dreger	
• Chorale Quay des chants	
• Concert des élèves de la classe de chant DoRé'Lie	
• La main à la pâte	
• Gym loisirs	
• Amicale laïque	
• Théâtre enfant	
• Section théâtre	
• Section art floral	
• Les peintres du mercredi	
• Esperanto	
• Danses bretonnes	
• Trankilik	
• Bourse aux vêtements	
• Amicale des retraites	
• Collecte don du sang	
• CIK	
-Un moment d'histoire (3) ... il y a 100 ans.....	P49
-La lutte contre le frelon asiatique.....	P50-52

Agenda

- > **17 juillet 2016** : Vide-grenier au terrain des sports organisé par le Stade Kénanaïs
- > **23 juillet 2016** : Fest-Noz et Feu d'artifice au terrain des sports organisés par Animations Kénanaïses
- > **07 au 15 août 2016** : Exposition d'arts kénanaïse à la salle d'animation communale
- > **03 septembre 2016** : Forum des associations à la salle d'animation communale
- > **07 et 08 octobre 2016** : Bourse aux Vêtements à l'ancienne école
- > **15 octobre 2016** : Repas de l'Amicale laïque à la salle d'animation communale

La Doyenne des Kénanaïses, Anne TASS, a eu 100 ans



Bon anniversaire Madame TASS

Le mot du Maire



L'été arrive, les vacances aussi

Bien sûr en ce mois de juillet les vacances sont là. Cependant, il me faut vous parler des travaux de l'équipe municipale durant ce premier semestre.

Après plusieurs années de réflexion, le projet de réaménagement de notre mairie est en cours de réalisation ; une réalisation bien avancée qui nous permet d'associer les volumes qui ont pris forme à la perspective affichée sur le panneau- annonce du chantier. Nous pouvons tous désormais évaluer l'importance de ce projet.

Comme toujours, l'équipe municipale a commencé l'année 2016 par l'élaboration et le vote du budget, fin mars ; un budget que je qualifierai, une fois de plus, « **Sécuritaire** ».

En fonctionnement, nous avons pris en compte tous les besoins nécessaires à la bonne marche des services communaux (services techniques, école, mairie....) avec une priorité : maintenir et assurer un service de qualité à l'ensemble des Kénanais et permettre aux différents acteurs de travailler dans de bonnes conditions. « **Ne pas augmenter les taux d'imposition** » était un engagement de campagne et à ce titre, je remercie les élus de leur vote **unanime** pour le maintien des taux d'imposition.

En Investissement, le budget est quant à lui contraint par plusieurs choses.

Premièrement, le remboursement du capital de nos emprunts, **175 300 €** cette année. Au 31 décembre 2016, le capital restant dû sera encore de 1 800 000 €. Pour rappel, en 2008 le capital de la dette était de 2 800 000 € : en 8 ans, nous aurons diminué la dette de la commune d'1 million d'euros.

Deuxièmement, le financement du projet de réhabilitation de notre mairie, l'extension des locaux associatifs, l'aménagement de la bibliothèque et de la nouvelle salle informatique. Ce projet sera financé comme nous l'avons voté en décembre sur les 3 exercices 2015, 2016 et le solde en 2017. L'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement prévoit un financement de **664 889 €** en 2016, montant que nous souhaitons financer sans emprunt.

Nous avons aussi inscrit 80 000€ en investissements divers (éclairage, matériel, véhicule...). Le solde des « comptes d'investissement du CCAS » sera consacré à la rénovation de notre logement social au-dessus de la bibliothèque.

L'École

A l'école Albert JACQUARD, l'heure des vacances a sonné. En septembre dernier, l'école primaire a fait sa rentrée dans la continuité et l'école maternelle a découvert un nouveau mode de fonctionnement puisqu'elle est devenue école maternelle à classe unique. Une nouvelle enseignante, Sonia AUFFRET, a pris en main cette classe et la direction de l'école.

Avec beaucoup de gentillesse, de méthode et de pédagogie, Sonia a mis en place la nouvelle organisation de notre école maternelle, très vite rassurante pour les enfants mais aussi pour les parents.

Merci Sonia et bonnes vacances. Un au revoir aussi car Sonia quitte l'école pour une nouvelle affectation. Souhaitons la bienvenue à Madame COLLET, la nouvelle directrice de notre école maternelle.

Les activités périscolaires (les TAPS)

Quelques jours après la rentrée de septembre, Stéphanie notre première coordinatrice a passé le relais à Mylène qui a de suite pris ses fonctions dans l'école auprès des enseignantes et au sein de l'équipe communale à la mairie, à la cantine, à la garderie ... et bien sûr dans la gestion du temps périscolaire. Par son savoir-faire, l'organisation des « TAPS » a parfaitement fonctionné : gestion des plannings, coordination de l'équipe des animateurs, recrutements ... Bon contact avec les enfants et bonne communication auprès des parents.

Bonnes vacances à Mylène que nous sommes contents de retrouver à la prochaine rentrée. .

La Vie associative, sportive et culturelle

La Vie associative, de Saint Quay -Perros est toujours très riche et les festivités de l'été ont commencé avec la traditionnelle fête de la musique le 18 juin ; viendra ensuite le feu d'artifice du 23 juillet et la semaine de la création au août. Au mois de septembre les activités reprendront avec, le 3 septembre, le forum des associations sonnera la reprise. Je remercie d'avance toutes les associations et tous les bénévoles qui participeront à l'organisation de ces nombreuses manifestations.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer un très bon été et de très bonnes vacances.

Votre Maire
Pierrick Rousselot

Transparence des élus

Des enquêtes (OF mai 2016) montrent que 80 % des français disent éprouver des « sentiments négatifs » envers leurs élus ; En espérant qu'il n'en est pas de même pour les Kénaçais, nous continuerons, à notre niveau, à informer nos concitoyens dans la plus grande transparence possible. Nous allons aborder essentiellement 2 thèmes : notre position sur le budget communal mais aussi et surtout sur les évolutions prévisibles au niveau LTC, vu les textes que l'on nous demande d'adopter, qui demandent « transparence », vu les implications sur l'avenir des Kénaçais.

1- Budget communal :

Nous voulons tout d'abord expliquer notre position présentée en Conseil municipal du 30 mars 2016 :

« Nous pouvons comprendre, vu les divers budgets d'investissements des années passées, que l'objectif principal pour cette année est l'auto financement de la « mairie et de la salle multi activité ».

Vu que les travaux comportent la TVA, que nous récupérerons 2 ans après la fin des travaux, nous aurions apprécié qu'un prêt « in fine » de ce montant soit engagé pour réaliser 3 projets : les voies vertes sur la commune, la poursuite des travaux de voirie et enfin un geste d'annonce fort d'une aide aux primo-accédants du futur lotissement de 2017, mais pour lequel, il est probable de futurs acquéreurs se présenteront en 2016. »

Le projet « mairie et de la salle multi activité » est certes important au niveau budget, mais rien n'interdit à ce stade, d'anticiper les années à venir en particulier le point fondamental de l'avenir de notre école, en analysant au plus tôt tous les moyens possibles (légaux) pour favoriser l'implantation de futurs Kénaçais dans le lotissement privé, géré par la SEM (LTC) en cours de réalisation; d'une part pour rajeunir la population et d'autre part en corollaire renforcer le maintien de notre école. Les messages doivent favoriser une présentation publique (panneau, appel à l'implantation des jeunes et recherche de toute forme d'aide pour leur implantation, ...) ; ceci nécessite du temps aussi, la réflexion doit être anticipée pour être maîtrisée au maximum. C'est le rôle des élus d'anticiper, en basant cette aide sur un financement sans risque majeur puisque issu du remboursement de la TVA sur les travaux en cours.

2- Pacte Financier et Fiscal 2016 :

La pression de LTC est permanente et de plus en plus soutenue. Les effets ne sont pas bien appréhendés à ce jour. **Nous pensons que nous avons voté lors du dernier CM, le texte le plus important de la mandature au vu des conséquences potentielles à moyen terme.** Ce texte « Pacte Financier et Fiscal 2016 de LTC » comporte entre autres, 2 points essentiels.

Tout d'abord et de façon peu « transparente », il est envisagé que nos TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) soient indexées sur la valeur locative de notre commune ! (et pourquoi pas sur notre feuille d'imposition!). Nous avons demandé que ce point soit revu.

Mais surtout, nous revenons sur le point de la mutualisation des services. Postulat de base : plus LTC assure la gestion de services, plus l'Etat lui apporte une aide financière forte (le fameux CIF : Coefficient d'Intégration Fiscal) qui compensera « in fine » la baisse des aides de l'Etat (DGF). Attention ici on ne gère plus de transfert de compétence mais des transferts de personnel. Le principal problème n'est pas la mise en place de ce transfert que nous validons, mais l'absence de **transparence** très nette de cette mesure.

Bilan des personnels pour les 38 communes :	Environ 1250 personnes	Un simple transfert de 8% des personnels de nos communes (26 % des services techniques) permet de compenser la DGF de 10% environ; on imagine facilement la réserve dans ce domaine. Quelle commune pourra résister à une telle demande de LTC ?
Dont un effectif des services techniques :	381 agents	
Exemple de mutualisation pour 100 agents des services techniques soit 26% des 381 agents, et donc 8% du personnel total :	100 agents	

Le Maire s'est engagé à ne pas accepter ce transfert de personnel sans un débat net et précis sur ce point.

Conclusion : Il est nécessaire d'afficher une réelle transparence au niveau des élus de notre commune, mais aussi et surtout au niveau des décisions fondamentales de LTC vers ces mêmes élus, relais vers les Kénaçais.

N'hésitez pas nous contacter :

Yves Le Damany, tél : 06 46 72 33 17 - @mail : yves.ledamany@sfr.fr

Karine Roulleau, tél : 06 30 11 66 04 - @mail : karine.roulleau@orange.fr

Ce début d'été 2016 connaît un lot d'évènements marquants plus nombreux que la normale : les conflits sociaux dûs à des différences de point de vue difficiles à concilier en ces temps d'austérité et de défiance vis-à-vis des autorités, les inondations imprévues dans certaines régions. Difficile dans ces conditions d'échapper à une certaine vague de morosité qui frappe beaucoup de monde. D'autres manifestations, espérons-le plus gaies, tels que l'Euro de football, le Tour de France, les jeux olympiques au Brésil sans oublier la précieuse période des vacances avec toutes ses possibilités de repos bien mérité, d'activités et de loisirs tenteront de contrebalancer, pour un temps au moins, l'effet des évènements douloureux.

Il n'est donc pas évident pour le citoyen « lambda » de se sentir heureux et un certain découragement peut le saisir. Mais la vocation de tout homme n'est-il pas de contribuer inlassablement à la création, dans son environnement proche,

d'un monde basé sur l'entraide, la justice, la tolérance, la fraternité..., en un mot sur l'Amour qui est la marque du royaume des Cieux dont parle la Bible, royaume qui commence dès ici-bas sur notre terre dans la vie quotidienne et auquel chacun est invité à participer ? Programme certes ambitieux mais beau et surtout plus que jamais nécessaire dans ce monde globalisé et très compliqué.

Un bon mot de Woody Allen

Avec le bon sens et l'humour qui le caractérisent, Woody Allen fit un jour cette réflexion : « Je ne crois pas en l'au-delà, mais j'y emmènerai quand même des sous-vêtements de rechange. » belle façon de respecter la laïcité à la française sans renier la part de racines chrétiennes de la France.

Dates ou évènements à retenir

- > **Messes à Saint-Quay-Perros en juin, juillet et août** : le premier samedi du mois à 18h30.
- > **Dimanche 10 juillet à 10h30** : pardon de Saint-Samson à Trévou-Tréguignec.
- > **Dimanche 17 juillet à 10h30** : pardon de Saint-Quay ; la messe sera suivie de la procession et du pot de l'amitié.
- > **Dimanche 24 juillet à 10h30** : pardon de Saint-Jacques à Perros-Guirec.
- > **Lundi 25 juillet à 10h30**, pardon de Sainte-Anne à Trélévern.
- > **Vendredi 12, dimanche 14, lundi 15 août** : pardon de Notre Dame de la Clarté présidé par Mgr Moutel, évêque de St-Brieuc.
- > **Dimanche 21 août à 10h30** : pardon de Saint-Yves à Kerallain à Louannec.
- > **Samedi 27 août à 18h** : pardon de Notre Dame de Kermaria à Kermaria-Sulard.
- > **Dimanche 4 septembre à 10h30** : pardon de Saint-Gwénolé à Trévou-Tréguignec.

Conférence

- > **Jeudi 27 juillet** : La naissance des chrétientés celtiques par Claude Berger à 21h à l'église St-Jacques à Perros-Guirec

Renseignements

Pour toute information, voir le tableau d'affichage à l'église ou contacter le **presbytère de Perros-Guirec (02 96 23 21 64)** ou le **site internet** de la paroisse à l'adresse suivante :

<http://perros-guirec.catholique.fr/>

De la propriété privée aux contraintes de l'urbanisme

La propriété privée

La notion de propriété privée est ancienne.

Dans les temps anciens l'homme vivait dans des grottes, puis dans des huttes. La notion de propriété était plutôt générale : on défendait son territoire, mais les armes, le bétail appartenaient en propre à l'individu.

Au fil des siècles cette notion de propriété a évolué.

Au Moyen Âge les terres étaient cultivées par des paysans mais elles étaient la propriété des seigneurs ou du roi qui avait droit de vie et de mort sur ces « serfs » (les paysans).

La transformation et l'évolution des sociétés a conduit à une augmentation de l'importance des biens personnels : le mobilier, les objets. Les terrains deviennent une valeur marchande : ils peuvent être vendus, achetés ou saisis.

La révolution de 1789 va dans l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen reconnaître ce droit de propriété et le protéger : « *la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.* »

Mais beaucoup de gens en sont privés car cette propriété peut s'échanger, s'acquérir ou disparaître (incendie, catastrophe,...)

A cette époque notre territoire est divisé en deux juridiquement. Selon que nous habitons dans le sud de la France ou dans le nord les lois, les règlements ou certaines règles étaient différentes : le sud c'était le pays du droit écrit – le droit romain – dans le nord c'était le pays de coutumes.

Ce qui pouvait poser problème lorsqu'on passait du nord au sud ou vice et versa – on peut imaginer les difficultés que pouvaient rencontrer les tribunaux de cette époque.

Il faudra attendre 1800 et Napoléon pour que s'uniformise l'ensemble des lois et règlements. Pour cela Napoléon réunit quatre rédacteurs : deux seront du pays de droit écrit et deux seront du pays des coutumes. De cette réunion naîtra en 1804 le code napoléon qui deviendra le code civil actuel.

Il réaffirmera dans son code cette notion de propriété qui est apparue en 1789.

L'article 544 du code civil stipule que : « *la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements.* »

Tel qu'il est défini dans cet article, le droit de propriété se décompose en trois thèmes : l'usus, le droit d'user donc de l'habiter, le fructus c'est de profiter de la chose comme faire des récoltes ou encore ramasser des fruits et l'abusus celui de disposer de la chose. Mais toujours selon les conditions fixées par les lois et les règlements.

Quant à l'article 545 il confirme que « *nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.* »

En 1970, l'article 1^{er} du protocole additionnel de la convention européenne des droits de l'homme réaffirmera ce droit de la propriété : « *toute personne physique ou moral a droit au respect de ses biens, nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes du droit international.* »

L'article 552 du code civil nous apprend que : « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* » et « *que le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos et peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos et tirer de ses fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir* » - ex : extraire des pierres de sa propriété pour édifier un mur..... sauf que ce principe souffre d'exceptions d'ordre légal : l'extraction des pierres de son sous-sol peut dépendre du régime minier, que la propriété du dessus peut-être contrainte par les règles d'urbanisme : des servitudes visibles (lignes électriques) ou souterraines (canalisations) ou invisibles (un droit de passage, servitude radio-électrique) peuvent grever notre propriété.

De même une construction peut être interdite pour des raisons diverses (visibilité, accès, sécurité, protection....) et même si le propriétaire respecte la réglementation, il peut être reconnu responsable d'un trouble anormal qu'il fait subir à ses voisins (arbres qui surplombent la propriété d'autrui, la perte d'ensoleillement,...)

De nos jours on peut s'apercevoir que le caractère absolu de la notion de propriété privée souffre du fait d'innombrables restrictions. Et si nous nous lançons dans la construction nous allons découvrir que notre terrain est géré par un document d'urbanisme qui s'appelle le « PLU » (plan Local d'Urbanisme et qui va édicter un certain nombre de règles comme l'implantation par rapport aux voies routières ou par rapport aux limites séparatives. Qu'une règle de hauteur limitera ma construction et que des principes architecturaux peuvent être imposés.

Alors quelles autorisations d'urbanisme et pour quels travaux ? Petit rappel :

Concernant des travaux dispensés de toute formalité :

- les constructions d'une hauteur au-dessus du sol inférieure à 12 mètres ayant une emprise au sol et une surface de plancher inférieure ou égale à 5 m²
- les éoliennes dont la hauteur de mât et de nacelle au-dessus du sol sont inférieures à 12 mètres
- les piscines non couvertes dont le bassin est inférieur ou égal à 10 m²
- les châssis et serres dont la hauteur est inférieure ou égale à

- 1,80 mètres, et quelle que soit sa surface
- les terrasses de plein pied
- par contre les terrasses surélevées :
 - si la hauteur est inférieure à 60 cm et la surface inférieure à 5 m² pas d'autorisation
 - si la hauteur est supérieure à 60 cm et la surface inférieure à 20 m² une déclaration préalable suffit
 - si la hauteur est supérieure à 60 cm et la surface supérieure à 20 m² un permis de construire sera demandé

Concernant les constructions nouvelles :

*soumises à permis de construire :

- les constructions ayant une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m²
- les piscines non couvertes ou avec couverture fixe ou mobile inférieure à 1,80 mètre de hauteur et dont le bassin est supérieur à 100 m²
- les éoliennes dont la hauteur de mât et de nacelle au-dessus du sol sont supérieures ou égales à 12 mètres
- les piscines couvertes avec couverture fixe ou mobile supérieure ou égal à 1,80 mètre de hauteur et supérieure à 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher

* soumises à déclaration préalable :

- les constructions d'une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres et d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher comprise entre 5 m² et 20 m²
- les piscines non couvertes ou avec couverture fixe ou mobile inférieure à 1,80 mètre de hauteur et dont la surface de bassin est comprise entre 10 m² et 100 m²
- les châssis et serres dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et dans la limite de 2000 m² sur un même terrain

Concernant des travaux sur construction existantes :

- travaux sans changement de destination :

Un changement de destination c'est par exemple la transformation d'un local commercial en local d'habitation sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. Dans ce cas une simple déclaration préalable sera suffisante.

- soumis à permis de construire :

- en zone urbaine d'un PLU la création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher supérieure à 40 m²
- la création d'une emprise au sol ou d'une surface de plancher comprise entre 20 m² et 40 m² ayant pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher à plus de 170 m²

- soumis à déclaration préalable :

- les ravalements (bardage, nouvelle couleur de peinture) et les travaux entraînant un changement d'aspect extérieur

(remplacement d'une porte, d'une fenêtre, d'un velux par un autre modèle / le percement d'une nouvelle ouverture)

Nota : à l'inverse, les travaux consistants à restaurer l'état initial du bâtiment ne nécessitent pas de déclaration préalable (remettre les façades en bon état de propreté / remplacer une porte ou une fenêtre à l'identique -même matériau, même couleur). Toutefois une déclaration préalable sera nécessaire dans un espace protégé comme les abords d'un monument historique ou protégé.

- en zone urbaine d'un PLU les extensions (habitation, garage accolé; carport,...) créant une emprise au sol ou une surface de plancher comprise entre 20 m² et 40 m²

En résumé: dès l'instant où il y aura emprise au sol ou surface de plancher une autorisation devra être demandée. L'ensemble de ces autorisations sont régies par les articles R.421-1 à R.421-16 du Code de l'Urbanisme.

Pour terminer ce chapitre des autorisations : sont soumises à déclaration préalable par délibération du conseil municipal sur l'ensemble du territoire de la commune la création ou la modification des clôtures.

Installation d'une caravane ou d'un mobile-home dans son jardin :

- moins de 3 mois : aucune déclaration, mais ni la caravane, ni le mobile-home ne doivent servir d'habitation ou d'annexe. Ils doivent conserver en permanence leurs moyens de mobilités (roues, barres de traction,...)
- plus de 3 mois : une déclaration préalable si moins de 20 m² ou un permis de construire au-delà de 20 m².

Qu'en est-il si une construction est réalisée sans autorisation :

Aux termes de l'article L,480-4 du Code de l'Urbanisme :
 « Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. »

La réalisation de travaux sans autorisation constitue une infraction pénale. Le Maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire est tenu de faire constater l'infraction en dressant un procès-verbal et d'en transmettre une copie au Procureur de la République. C'est au Procureur de la République d'apprécier la suite à donner, conformément aux dispositions des articles 40 et suivant du Code de procédure pénale.

Information sur les risques majeurs

Ces dernières années, un certain nombre d'événements majeurs en matière de catastrophes naturelles ont eu lieu : la tempête de 1999, l'accident AZF à Toulouse, ou plus récent la tempête Xynthia de 2013. Ces événements qui ont entraîné des dégâts énormes mais aussi la perte de vies humaines ont incité le législateur à renforcer le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes à mettre en place un document sur les risques majeurs.

Article L 125-2 du Code de l'Environnement :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Qu'appelle-t-on un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants (séismes, inondation).

Le département des Côtes D'Armor est exposé aux risques sismiques de niveau 2. Cette particularité impose des prescriptions parasismiques particulières pour certains bâtiments.

Un document existe donc en mairie et consultable par tous. Ce dossier s'intitule : « **Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs** ».

Ce dossier est composé de plusieurs fiches qui portent sur :

Le risque sismique,

Le risque inondation : (concerne le secteur de Pont Couennec avec le mouvement des marées)

Les risques littoraux : Ils sont de deux types : l'évolution du trait de côte et la submersion marine (concerne surtout le secteur de Pont Couennec)

Le risque mouvement de terrain : deux types : les tassements et affaissements des sols compressibles et le retrait gonflement des argiles (notre département est faiblement impacté par ce phénomène)

Le risque tempête : celui-ci nous concerne au plus haut point : les risques les plus courants sont :

- les chutes d'arbres et de branches : d'où un entretien régulier d'élagage que ce soit en propriété privée ou le long du domaine public communal.
- la chute des fils électriques ou téléphoniques due toujours au mauvais entretien des arbres : cette négligence peut priver des personnes de secours par manque de communication.
- les chutes de cheminées, d'ardoises, le déplacement d'objets variés,....

Nota : On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent les 90 km/h durant 10min. Ce qui correspond au niveau 10 de l'échelle de Beaufort.

- **Les risques liés au changement climatique :** le risque de grands froids qui peut entraîner le décès de personnes exposées à de très basses températures, le risque de canicule qui désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

- **Le risque radon :** le radon est présent sur toute la planète avec des concentrations variables selon les régions. La Bretagne avec son sous-sol granitique est très concernée.

Nota : La commune a obligation, tous les 10 ans de faire des contrôles de « radon » dans tous les bâtiments communaux (école, mairie, salle communale).

Chaque fiche décrit le phénomène et les mesures que l'on doit prendre.

Gérard VAUVERGNE
Adjoint à l'urbanisme

A la bibliothèque municipale les lecteurs ont rendu leurs livres début avril.....Ce service communal marque une pause jusque l'automne, la rénovation de l'espace étant intégrée au programme de réhabilitation et d'extension de la mairie: Que tous les adhérents soient rassurés , la continuité du service sera assuré par l'équipe de bénévoles dès que possible dans un espace rénové, réaménagé , accessible et adapté à tous publics.

Si la bibliothèque ne remplit plus sa mission auprès des adhérents , l'équipe de bénévoles prépare activement sa réouverture : « Désherbage » des rayons , mise en cartons et stockage des documents, participation aux formations de la BCA, visite des bibliothèques environnantes , renouvellement de certaines collections.....et achats de parutions récentes pour lesquels une subvention départementale vient d'être attribuée.

Le forum des associations se tiendra le 03 septembre à la salle Y. Guégan. Au stand de la bibliothèque, les adhérents pourront reprendre contact avec l'équipe, avoir un aperçu du rayon des nouveautés en cours et suggérer les nouvelles acquisitions qu'ils aimeraient pouvoir trouver et emprunter dès la réouverture du service.

Les écoles et le prix des incorruptibles

Une nouvelle fois, en partenariat avec les deux écoles, la bibliothèque s'est investie dans « le prix des Incorruptibles » dont l'objectif est de « susciter l'envie et le désir de lire» chez les plus jeunes.

Le lundi 25 mai, les élèves de l'école Albert JACQUARD munis de leur carte d'électeur sont passés par les isolecteurs et par les urnes pour choisir officiellement le livre préféré de la collection 2015/2016.



Résultats nationaux par niveau :

- Maternelle : « Chut , on a un plan »
- CP : « Chat rouge, chat bleu »
- CE1 : « Clodomir mousqueton »
- CE2/CM : « La louve »
- CM2/6^e : « Banzaï Sakura »



A l'école maternelle

La poursuite du projet Oiseaux avec la LPO

Sophie GUILLAUME de la LPO est venue à l'école maternelle faire une présentation sur les oiseaux et leurs particularités. Puis le dernier temps fort de ce projet a consisté en une sortie à l'île Grande pour observer les oiseaux du bord de mer. Des bénévoles de la LPO ont aidé les enfants à observer les oiseaux à l'aide de jumelles et de longues vues.



A l'école primaire

Sortie du 27 mai 2016 - Cité des télécoms - planétarium – Pleumeur-Bodou

Les élèves de CP/CE1/CE2 se sont rendus au planétarium à Pleumeur-Bodou le 27 mai dernier. Ils ont pu assister à une projection des splendeurs du système solaire. Après le déjeuner pique-nique, la suite du programme était une chasse aux trésors pour les CP, qui consistait, grâce à des photos à retrouver dans les vitrines des différentes salles,

les objets de toute l'histoire des télécommunications. Il y a eu ensuite la projection d'un film en 3D intitulé "le monde perdu". Les CE, quant à eux, ont pu découvrir dans l'espace "illusions d'optique" une multitude d'astuces visuelles spécifiques permettant de mettre en évidence les principes de fonctionnement du système visuel humain.



Sortie du 29 avril 2016 - Ecocentre Trégor

Les élèves de CM se sont rendus à l'Ecocentre Trégor à Pleumeur Bodou le 29 avril dernier.

Avec la visite guidée "sentier énergie", ils ont pu découvrir une expérimentation ludique et pédagogique sur la protection de l'environnement et l'intérêt de l'utilisation des énergies renouvelables.



Sortie du 3 mars 2016 - Océanopolis à Brest

Une sortie à Océanopolis à Brest a été organisée le 3 mars dernier pour les CM.

Le programme de cette journée a tourné autour de deux grands axes. Un atelier d'étude des mammifères marins au cours duquel les élèves se sont mis dans la peau des scientifiques, et la visite guidée des pavillons polaires et tempérés en corrélation avec les activités du matin.

Avant de partir, les élèves se sont rendus dans le pavillon tropical en visite libre, pour le plaisir d'admirer les récifs coraliens.



Ateliers "pâtisserie"

Suite à l'acquisition par la mairie d'un four et petits matériels de cuisine, nous avons pu organiser des ateliers "pâtisserie" pour réaliser "le gâteau au yaourt" en pot.

Les enfants se sont improvisés "Chef Pâtissier " pour leur plus grand plaisir....et vous dévoile volontiers leur technique...

Tout d'abord, il faut confectionner votre recette de gâteau au yaourt (cela fonctionne aussi avec la recette du cake ou du pain d'épices). Laver à l'eau bouillante 4 pots en verre type "bonne maman". Beurrer généreusement les pots et les remplir de pâte à mi-hauteur. Les mettre à four chaud (190 °) environ 25 à 30 minutes - sans les couvercles- Vérifier et ajuster la cuisson. Lorsque c'est cuit, sortir les pots du four et à l'aide d'un torchon, reboucher fermement les pots, les retourner jusqu'à parfait refroidissement. Les gâteaux pourront ainsi se garder plusieurs semaines... et une fois démoulés, ils feront la joie de vos invités pour un goûter entre amis



Fin d'année en musique

Vendredi 10 juin, les élèves de l'école primaire ont offert aux parents, grands-parents et amis une soirée en chansons, le thème choisi étant « La chanson française » : Brassens, Les Frères Jacques, Nougaro... Beaux textes, coordination soignée, chœurs dirigés par Sylvie Normandin accompagnée à l'accordéon et au piano par Steve Normandin.

Que du plaisir pour tous les acteurs de la soirée et pour les spectateurs.



Le temps périscolaire

L'année scolaire est terminée !...Et le moment est venu de faire un bilan final des activités périscolaires 2015/2016.

Au quotidien, les enfants ont pris part à de nombreuses activités programmées par Mylène et encadrées par une équipe d'animateurs diplômés toujours sous la vigilance de Mylène.

Activités sportives :

- Tennis
- Volley
- Tennis de table
- Acrosport
- Yoga et Qi gong
- Jeux divers ...

Mais aussi culturelles :

- Cuisine
- Expériences scientifiques
- Ateliers création
- Atelier dessin
- Animations nature





A la rentrée de septembre, Mylène reprendra son rôle de coordinatrice et la majorité des activités seront reconduites. Elles seront étoffées par des partenariats avec les associations kénanaises (boules bretonnes, couture, bibliothèque, ...)
De plus, pour répondre à un besoin d'information des parents, Mylène envisage de présenter une activité tous les mois sur le site de la mairie ainsi que sur le blog de l'Amicale laïque.

La cantine

Pour les enfants, le repas à la cantine marque la fin d'une matinée de classe. C'est un moment de pause, de relâchement et de bavardages souvent très animés.... Afin de passer ce temps repas en bonne harmonie personnel et enfants réunis, les élèves ont dans un premier temps, réfléchi, verbalisé et écrit quelques règles du « bien vivre ensemble » pendant le temps périscolaire avec Mylène. Ils ont ensuite présenté aux enseignantes le résultat de leurs réflexions.
Cette charte est désormais affichée au restaurant scolaire.

A la cantine	
Je dois / Je peux	Je ne dois pas / Je ne peux pas
Parler doucement	Crier
Manger proprement	Manger salement
Ranger la table	Jouer avec la nourriture
Être poli...Merci.	Insulter
Goûter à tout	Casser le matériel
Me tenir correctement	Me balancer
Me déplacer en marchant	Courir
Me ranger	Bousculer le rang

**BONNES VACANCES AUX PETITS ET GRANDS
ET DE L'ÉCOLE ALBERT JACQUARD**

BON À SAVOIR...

MAIRIE : Tel : 02 96 49 80 40 – Fax : 02 96 23 07 03 – e-mail : mairie.saintquayperros@wanadoo.fr
Site Web : mairie-saintquayperros.fr

HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- du Lundi au Vendredi 8h30 à 12h
13h30 à 17h30 (sauf mercredi et vendredi)
- le samedi 8h30 à 12h

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres de la Municipalité recevront les Kénaïses et les Kénaïses aux heures suivantes, à la Mairie :

- Pierrick ROUSSELOT **Maire**
Samedi matin de 10h à 12h et sur RDV
- Yves DAVOULT **1^{er} Adjoint – chargé de l'Administration générale, des Finances, du personnel communal et des travaux**
Mercredi de 10h à 12h
- Gérard DAUVERGNE **2^e Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Gros travaux**
Vendredi de 11h à 12h
- Josiane REGUER **3^e Adjointe chargée des Affaires scolaires et de la Vie associative,**
Samedi de 11h à 12h
- Marie-Paule LE GOFF **4^e Adjointe chargée des Affaires sociales et des animations culturelles**
Lundi de 16h30 à 17h30

COLLECTES DÉCHETS MÉNAGERS A DOMICILE

Celles-ci sont assurées par les services de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2003.

• **Ordures ménagères (semaine paire) et collectes sélectives (semaine impaire):** alternativement, tous les mardis

• **Encombrants et ferrailles :** 17 août et 23 novembre (dans la limite de 2M³ par foyer et à déposer sur la voie)
Inscription directement auprès des services de la Communauté d'Agglomération
Au numéro : 08000 22 300

ATTENTION :

Il est indispensable de nettoyer et désinfecter régulièrement les conteneurs.

Il faut absolument que chacun effectue un tri sélectif de ses déchets.

DECHETTERIE DU FAOU

Tel : 02.96.48.02.91 - ouverture tous les jours : 9h00 - 12h00 et 13h30 -18h00 jusqu'au 27 mars puis 19h après le changement d'heure). Le dimanche de 9h à 12 heures.

GRATUIT POUR LES PARTICULIERS (**Transport à assurer par vos soins**).

Après un tri attentif, allez déposer l'essentiel de vos déchets non ménagers.

Déchets acceptés : Ferrailles- verres - petits encombrants - papiers - cartons - pneus - huiles - piles - déchets végétaux - tontes de pelouses - PVC - médicaments - radios - seringues - batteries

CABINET GROUPE MEDICAL "MEDIPLURIEL" à Kertanguy

4 médecins généralistes – Masseur-Kinésithérapeute – Diététicienne – Psychologue – Orthoptiste – Sophrologue – Ostéopathe – 2 Orthophonistes – 2 Infirmières – Podologue – Thérapeute familiale.

Standard médical : 02 96 49 10 10 - Paramédical : 02 96 49 10 00 - Fax : 02 96 23 11 90

8h-12h et 14h-19h (du lundi au vendredi) – 8h à 12h le samedi

CABINETS D'INFIRMIERS

- 41 Résidence de Kertanguy – Tél. : 02 96 23 25 37. – Soins à domicile
- Centre Médiplurriel – Kertanguy – Tél. : 02 96 49 10 10.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE DU CANTON DE PERROS GUIREC,

25 avenue de la Mairie. Tel.02 96 91 00 09.

COMITE DE SOINS A DOMICILE, Pole Phoenix – bat.B2 22560 Pleumeur Bodou, tél.02 96 91 25 26.

RECENSEMENT (SERVICE NATIONAL)

Les jeunes (filles et garçons) atteignant 16 ans en :

Janvier, février, mars doivent être recensés **en avril**,

Avril, mai, juin **en juillet**,

Juillet, août, septembre **en octobre**,

Octobre, novembre, décembre **en janvier**

Se présenter à la Mairie le mois voulu muni du livret de famille ou de la Carte Nationale d'Identité.

SALLE D'ANIMATION COMMUNALE

Contactez le secrétariat de la mairie au **02 96 49 80 40**

* La «Salle Bleue» est disponible gratuitement aux associations et organisations communales.

CORRESPONDANTS DES JOURNAUX

Ouest France Christian PIGNY 02 96 23 09 61 – cpigny@orange.fr

Le Télégramme Jean-Jacques BERTHOU 02 96 91 03 37 – jean-jacques.berthou@wanadoo.fr

Le Trégor Lise MUZELLEC 02 96 23 49 49 – lise.tregor@wanadoo.fr

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale est actuellement fermée pour travaux. Réouverture envisagée au cours du 4^{ème} trimestre 2016.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR UN ENFANT MINEUR :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les autorisations de sortie de territoire individuelles et collectives pour les mineurs français sont supprimées.

CONSTRUCTION NOUVELLE

Le Conseil Municipal rappelle à tous les Kénanais que toute construction neuve ou réalisation de travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable).

CAUE22 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) la permanence de Claude THIMEL, pour le conseil aux particuliers désirant construire, se tient à l'Unité Territoriale de la DDTM de Lannion, de 9H à 12H et de 14H à 16H, chaque 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Toutes les activités « petite enfance » programmées à Saint Quay-Perros sont actuellement transférées à Louannec en raison du chantier de rénovation de la mairie.

- **Activités "espace-jeux"** : Pour les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs assistantes maternelles, des parents ou des grands-parents : ces activités ont actuellement lieu à Louannec. Pour tous renseignements, prendre contact avec Jacqueline PRIGENT (voir ci-dessous).

- **La ludothèque à LOUANNEC** : le mercredi de 10h à 11h30 et de 16h30 à 18 h dans l'ancienne école maternelle. Fermée pendant les vacances scolaires.

- **Baby-gym** : Atelier de motricité pour les moins de trois ans à la salle des sports de Louannec.

Rappel d'info : Atelier de motricité pour les moins de trois ans à la salle des sports de LOUANNEC. Deux groupes : de 9h30 à 10h30 et de 10h30 à 11h30. Inscription sur place ou auprès de Mme PRIGENT au 06 70 37 64 67.

Renseignements administratifs : Jacqueline PRIGENT au 06 70 37 64 67 ou au reseauassmat@laposte.net

Permanences administratives les mêmes vendredis que les « espaces-jeux » de 13h30 à 16h30 dans le même local (Ancienne école maternelle)

APPELS D'URGENCE **POMPIERS : faire le 18** **GENDARMERIE : faire le 17** **SAMU : faire le 15**

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 24 février 2016 à 18 heures

Etaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Adjoint, Jean François ORVEN, Pomme BROGGI, Roland GELGON, Jean Jacques RIVIER, Christine PHILIPPE, Nicole DUPONT, Hervé LE GROSSEC, et Yves LE DAMANY, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Marie-Paule LE GOFF (procuration à Yves DAVOULT), Sylvie BART (procuration à Pierrick ROUSSELOT) et Karine ROULLEAU (procuration à Yves LE DAMANY).

Secrétaire de séance : Christine PHILIPPE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil municipal des 10 et 19 décembre 2015

2 – Modification simplifiée n° 2 du P.L.U. : bilan et approbation

3 – Projet « Mairie » :

Point sur les travaux

Demande de D.E.T.R. 2^e phase

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

taire

Espace bibliothèque : demande de subvention

4 – Point sur les autres travaux, sur l'urbanisme

5 – Personnel communal

6 – Dossiers communautaires

7 – Dossiers intercommunaux

8 – Création d'une commission « action sociale »

9 – Question diverses

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil municipal des 10 et 19 décembre 2015

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Modification simplifiée n°2 du P.L.U. : bilan et approbation

Gérard DAUVERGNE rappelle à l'assemblée la procédure engagée tendant à la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme. Cette modification simplifiée n°2 portait sur les modifications des orientations d'aménagement et de programmation, secteurs 1AU1, 2AU1 et 2 AU2 entre Kertanguy et Kerliviec.

Il précise que le règlement du P.L.U. doit maintenant indiquer que le programme de construction doit proposer une typologie de logements diversifiée comprenant une part de logements individuels et une part de logements individuels en bandes ou intermédiaires. Le règlement de cette zone devant aussi prévoir une part de logements individuels en mitoyenneté.

Il est aussi prévu une mise en conformité avec le règlement du SCOT du Trégor à savoir le respect de 20% de logements sociaux dans les zones concernées correspondant à 15 logements à l'hectare dans le Scot.

La consultation publique s'est déroulée en mairie de Saint Quay-Perros du 30 novembre 2015 au 30 décembre 2015.

Le registre d'enquête ouvert à cet effet n'a reçu aucune remarque ou doléances.

Par courriers, Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Conseil régional de Bretagne, Lannion Trégor Communauté ont indiqué n'avoir pas d'observations à formuler.

La DDTM22 – service de l'Etat a demandé que soit mis à jour le règlement des zones concernées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local, d'urbanisme de la commune qui portait sur les modifications des orientations d'aménagement et de programmation, secteurs 1AU1, 2AU1 et 2 AU2 entre Kertanguy et Kerliviec ainsi que la mise à jour du règlement de ces zones.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

approuve le bilan de la concertation présenté par le Maire
approuve la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune qui portait sur les modifications des orientations d'aménagement et de programmation, secteurs 1AU1, 2AU1 et 2 AU2 entre Kertanguy et Kerliviec ainsi que la mise à jour du règlement de ces zones.

3 – Projet « Mairie » :

A – Point sur les travaux (Yves DAVOULT et Gérard DAUVERGNE)

A – Demande de DETR 2^e phase : Projet de développement social par la mise aux normes de l'accessibilité au public et développement de l'activité associative et culturelle par la rénovation et l'extension des bâtiments de la mairie existante et des bâtiments attenants en vue d'installer les locaux administratifs et pluridisciplinaires.

Le Maire rappelle tout d'abord que ce projet consiste en la réalisation de locaux administratifs fonctionnels rendant l'accessibilité réglementaire à tous publics et en toutes circonstances ainsi que de locaux dédiés à la vie associative très riche sur la commune et aussi de locaux à vocation culturelle comme la bibliothèque municipale.

Le Maire rappelle également à l'assemblée que ce programme a été estimé à 693 075 € HT (hors honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de contrôle, de coordination et frais divers) réparti en deux phases, la phase n°1 en 2015 (rénovation des bâtiments de la mairie actuelle et extension de la mairie) pour un montant de 383 800 € HT et la phase n°2 en 2016 (rénovation des locaux associatifs et création de salle multi-activités et toilettes publiques) pour un montant de 309 275 € HT.

Au titre de la phase n°1, la commune a obtenu une D.E.T.R. 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 95 950 € soit 25% de 383 800 €.

Les résultats de la consultation d'entreprises connus, le montant des travaux de la phase n° 2 s'élèvent à 304 028 € HT. Le Maire présente ensuite les travaux s'inscrivant dans la phase n°2 de ce programme ainsi que son plan de financement :

Subventions/Dotations/Autres	Montants	Taux
Conseil départemental (contrat de territoire)	60 806 €	20%
D.E.T.R.	76 007 €	25 %
Emprunt	90 829 €	
Autofinancement	76 386 €	

Yves DAVOULT précise qu'il s'agit ici de la phase n°2 du projet et que le plan de financement est construit ainsi afin de respecter la présentation du dossier. Ce n'est pas une réalité concrète et le projet ne sera jamais phasé entre ces deux tranches.

Répondant à la question d'Yves LE DAMANY, le Maire fait le point sur les autres demandes d'aides :

- Contrat de territoire : il s'agit de l'enveloppe financière versée par le département à L.T.C. et à répartir entre les communes. Le pourcentage réel retenu sera connu lors de la réunion du 23 mars 2016 consacrée à ce sujet.

- Contrat de partenariat avec le Pays et la région Bretagne: le comité de programmation va se réunir avant l'été, sachant que pour le moment, ce sont les dossiers 2013 et 2014 qui sont étudiés. Il y a donc du retard. Cette demande d'aide ne porte que sur la partie « associative » de notre projet. Corinne ERHEL, Conseillère régionale, en est l'élue référente.

Le Maire espère avoir les chiffres définitifs avant le vote du budget 2016 et c'est pour cette raison que la date de la réunion budgétaire sera fixée le plus tard possible.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par le Maire
- approuve le plan de financement
- sollicite de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2016 et au meilleur taux possible
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs aux demandes d'aides financières.

B – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée pour l'achat de mobilier :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie en 2016 et pour le renouvellement intégral du mobilier de la mairie, il est possible de solliciter une subvention auprès de Madame Corinne ERHEL, Députée des Côtes d'Armor, au titre de la réserve parlementaire 2016. Le taux maximum possible de cette subvention peut atteindre 50% de la dépense hors taxes.

Le Maire indique que Madame ERHEL lui a fait savoir qu'elle avait retenu pour ce dossier la somme de 19 500 €uros.

Le Maire présente ensuite le devis correspondant au projet et qui s'élève à 41 576,80 €uros HT.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté pour un montant de dépenses de 41 576.80 € HT
- adopte le plan de financement : 41 576.80 € en dépenses et en recettes, 22 076.80 € en autofinancement et/ou emprunt et 19 500 € en subvention parlementaire
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- sollicite de Madame Corinne ERHEL, Députée des Côtes d'Armor, une subvention au titre de la réserve parlementaire
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

C – Espace Bibliothèque :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son programme « lecture publique – accès au savoir », le Conseil départemental des Côtes d'Armor offre aux communes pour

l'achat de livres pour leur bibliothèque une aide équivalent à 50% du montant de la dépense plafonnée à 7630 € HT, la dépense minimum devant être de 3050 € HT.

Cette aide est liée à la construction, l'extension ou à la réhabilitation de la bibliothèque.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter cette aide auprès du Conseil départemental pour un montant de 7630 € HT étalée sur trois ans (2016, 2017 et 2018).

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Conseil départemental des Côtes d'Armor une aide pour l'acquisition de livres
fixe la dépense totale à 7630 € HT étalée sur trois ans (2016, 2017 et 2018)

- adopte le plan de financement suivant : 2500 € HT en 2016, 2500 € HT en 2017 et le solde soit 2630 € HT en 2018.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés de la commune

- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

Yves DAVOULT précise qu'un meilleur usage sera fait de cette aide financière en fonction des besoins toujours raisonnables des responsables de la bibliothèque.

D - Point sur les travaux (Yves DAVOULT et Gérard DAUVERGNE)

Logement social au 4 Avenue de la Mairie :

Yves DAVOULT explique que ce logement a été loué jusqu'en juillet 2014 et resté vacant depuis cette date. Le local est vétuste et nécessite une réhabilitation. C'est ce qu'ont entrepris les services techniques municipaux. Les agents sont très motivés par la réalisation de ce chantier.

Le financement de l'opération sera assuré par l'excédent de clôture du CCAS et notamment par le remboursement du capital des « obligations à termes ». Compte tenu de la suppression du CCAS, cette somme sera versée au budget 2016 de la commune. Il n'est pas possible de définir précisément un planning car le personnel doit aussi intervenir ailleurs sur la commune.

Intervention au bas de Bouscao :

Suite à l'effondrement d'un talus et des canalisations d'eaux pluviales bouchées, les services techniques sont intervenus sur place et les problèmes sont résolus.

Bâtiment de l'ancienne école devant être détruit :

Les services techniques sont intervenus pour isoler ce bâtiment du réseau électrique. L'intervention s'est faite hors du domaine de compétence d'ERDF.

Pont de Gouzabas :

Yves LE DAMANY s'inquiète de l'état du pont de Gouzabas suite aux intempéries survenues ces derniers jours.

Le Maire et Yves DAVOULT, conscients de la situation, répondent qu'un contact a été pris avec les voisins perrosiens car l'ouvrage est mitoyen aux deux communes. Il a été demandé un rendez-vous sur place.

Urbanisme :

Gérard DAUVERGNE a fait un compte rendu des dossiers déposés en mairie. Un permis de construire pour une maison individuelle est en cours au-dessus de l'Intermarché.

Projet « Mairie » :

Gérard DAUVERGNE présente le planning de réalisation des travaux, tous lots confondus. Il indique aussi les points suivants :

- la réfection des toitures est en cours

- le désamiantage a pris un peu de retard et devrait débiter la semaine prochaine. Ce retard est dû au fait que ce bâtiment doit être complètement déconnecté du réseau électrique. Erd

doit intervenir prochainement. La démolition succèdera au désamiantage.

- L'extension des bâtiments débutera ensuite pour une réception en septembre
- Les travaux sur la bibliothèque débuteront début mai pour une réception partielle en septembre
- Début de la rénovation de la mairie en septembre pour une réception en décembre
- Construction des locaux associatifs en novembre pour une réception en janvier
- Février 2017 : réception totale du chantier. Globalement, le planning des travaux sera respecté.

Concernant le désamiantage, Yves DAVOULT indique que des gens pourront être surpris de voir des ouvriers intervenir en tenue de travail spécialisée et masqués. C'est normal et cela s'inscrit dans la protection des personnes pour ce travail.

Yves LE DAMANY demande comment se fera l'accès à la Mairie. Gérard DAUVERGNE répond qu'une fois l'extension terminée, les services administratifs déménageront dans ce bâtiment laissant place à la rénovation du bâtiment existant.

4 – Points sur les autres travaux, sur l'urbanisme :

Syndicat départemental d'énergie 22 – Eclairage public – travaux de dépannage

Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat départemental d'énergie 22 doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle 2016 de 4000 €uros dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du S.D.E.22.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, par anticipation, les travaux de réparation de divers foyers isolés présentés par le Syndicat départemental d'énergie 22 pour un montant estimatif de 4000 €uros TTC aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectuée dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculé sur le montant HT de la facture d'entreprise affecté du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Il est précisé que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

- INVITE le Syndicat Départemental d'Energie 22 à passer commande de ces travaux.

Le Conseil municipal précise que le Maire rendra compte au Conseil municipal de l'utilisation de cette délégation qui lui est donnée pour l'année 2016 et pour le montant voté.

5 – Personnel communal :

A – Evaluation du personnel communal :

Le Maire explique à l'assemblée le nouveau dispositif

d'évaluation du personnel. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivi de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement. Les textes stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matières d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le Maire indique également que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de critères d'évaluation transmis au Comité technique départemental et qui viennent de faire l'objet d'un avis favorable après examen par cette instance paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères présentés au Comité technique départemental et retenus par cette instance paritaire ; critères qui, sont appliqués en fonction des types d'emplois.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 12 février 2016

DECIDE :

- Que les agents communaux seront évalués à compter de l'année 2016 sur la base des quatre grands axes d'évaluation définis par le décret à savoir : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou d'expertise
- D'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères présentés au Comité technique départemental et retenus par cette instance paritaire ; critères qui sont appliqués en fonction des types d'emplois.
- D'approuver le tableau des critères d'évaluation ci-dessous, validé par le Comité technique départemental

Poste d'exécution missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement
Résultats	Professionnels et	Réalisation des	objectifs
- Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué - Disponibilité, implication - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	- Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué - Disponibilité, implication - Organisation du travail : rigueur, méthode et priorisation	- Respect des consignes et procédures - Fiabilité, qualité du travail effectué - Initiative - Disponibilité, implication - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	- Réactivité - Fiabilité, qualité du travail effectué - Initiative - Anticipation - Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation
Compétences	Professionnelles	et techniques	
- Maîtrise du métier - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Connaissance de l'environnement professionnel - Capacité d'adaptation	- Maîtrise métier - Maîtrise des outils de travail et de leur évolution - Connaissance de l'environnement professionnel - Capacité d'adaptation	- Maîtrise du métier - Maîtrise des outils de travail & évolution - Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte	- Maîtrise du métier - Connaissance de l'environnement professionnel - Force de proposition - Elaboration et conduite de projet - Capacité d'expression et de communication
	Qualités	relationnelles	
- Respectueux et équitable - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Discrétion, réserve	- Respectueux et équitable - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Discrétion, réserve	- Ouverture d'esprit - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Respect des valeurs liées à la mission de service public - Discrétion, réserve	- Respectueux et équitable - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Diplomatie, écoute et médiation - Souci et aptitude à faire circuler l'information - Discrétion, réserve
Capacité encadrement	ou d'expertise	ou à exercer des	fonctions supérieures
- Initiative - Aptitude à alerter et rendre compte	- Initiative - Aptitude à alerter et rendre compte	- Initiative - Priorisation, prise de décision - Aptitude à alerter et rendre compte	- Coordination, mobilisation des équipes - Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliquer les décisions - Capacité à déléguer - Aptitude à alerter et rendre compte - Animer une réunion

6 – Dossiers communautaires

Le Maire apporte une information sur le déroulement de la procédure d'élargissement de l'actuelle agglomération à 60 communes et 100 000 habitants. Le Préfet devrait prendre son arrêté le 30 mars prochain. La nouvelle agglomération verra le jour officiellement le 01 janvier 2017.

7 – Dossiers intercommunaux

A – Centre intercommunal de découverte sportive (C.I.D.S.) :

Roland GELGON, délégué, indique que le bilan financier a été présenté lors de la dernière réunion du C.I.D.S. La fréquentation journalière kénanaise est en baisse et donc la participation de la commune diminuera. Les Kénanais représentent 18% de l'effectif inscrit.

B – Comité de soins à domicile :

Le Maire indique que le Président a démissionné car il vient d'être élu 1er adjoint au maire à Kermaria-Sulard et délégué communautaire. Madame Rachel BALP, déléguée de Tréburden, lui succède à la présidence.

Sylvie BART a été élue 1ère Vice-Présidente.

Un rapprochement serait en cours entre le Syndicat d'entraide et le Comité de soins ce qui fait dire à Yves DAVOULT que cela est normal voire obligatoire car ces deux structures, devant être pilotées par

le Comité de soins, doivent conjuguer leurs efforts pour les soins à domicile des personnes âgées.

8 – Création d'une commission « action sociale »

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise par le Conseil municipal en décembre 2015 de supprimer le CCAS comme la loi le permettait.

Le Maire indique qu'il faut cependant continuer à traiter les dossiers relevant du domaine social et propose de créer au sein du Conseil municipal une commission « action sociale ».

Il indique également que Marie Paule LE GOFF, Josiane REGUER, Sylvie BART, Karine ROULLEAU et lui-même, précédemment délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS sont candidats pour constituer cette commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de créer une commission « action sociale » au sein de l'assemblée et désigne Pierrick ROUSSELOT, Marie Paule LE GOFF, Josiane REGUER, Sylvie BART et Karine ROULLEAU. Le Maire présidera de droit la commission « action sociale ».

9 – Questions diverses

A – Loi NOTRE :

A la question posée par Yves LE DAMANY, le Maire répond que L.T.C., interrogé à ce sujet, n'a pas programmé de réunion d'information sur la loi Notre.

B – Aéroport de Lannion :

Le Maire rappelle les informations inquiétantes parues dans la presse au sujet de l'aéroport avec la fermeture du comptoir d'Air France d'une part et le devenir du personnel d'autre part.

Que va-t-il se passer en 2017 ?

Yves LE DAMANY intervient pour dire que les propos d'Erwen LEON, Président du Syndicat de l'Aéroport, déclarant que face à cette situation « nous ferons tout pour trouver des solutions », c'est donner un signe fort pour abandonner l'aéroport l'année prochaine. Le Maire est de son avis précisant que le désengagement d'Air France n'arrange certes pas les choses.

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 30 mars 2016 à 18 heures

Etaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Adjoint, Sylvie BART, Jean François ORVEN, Pomme BROGGI, Roland GELGON, Jean Jacques RIVIER, Christine PHILIPPE, Nicole DUPONT, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Paule LE GOFF (procuration à Pierrick ROUSSELOT)

Secrétaires de séance : Roland GELGON est désigné secrétaire de séance.

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2016

2 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 du CCAS et affectation de résultats

3 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 de la commune et affectation des résultats

4 – Vote des taux d'imposition 2016 (taxe d'habitation et taxes foncières)

5 - Vote du budget 2016 de la commune

6 - Dossiers communautaires

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 du CCAS et affectation de résultats :

Le Maire et Yves DAVOULT, Adjoint chargé des Finances, présentent le compte administratif 2015 du C.C.A.S. Le C.C.A.S. ayant été dissous lors de la séance du 10 décembre 2015, c'est au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif. Les résultats (excédents de clôture) seront affectés aux sections correspondantes du budget 2016 de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif étant identiques, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux documents qui se présentent ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 1 244.22 €uros

Dépenses d'investissement : 0.00 €uros

Recettes de fonctionnement : 2 801.98 €uros

C – Motion « Agriculteur » :

Yves LE DAMANY demande s'il est prévu de voter une motion de soutien au monde agricole.

Le Maire répond qu'il n'a pas prévu de faire voter un texte à cette séance. Il indique que la commune apporte son soutien et sa solidarité au monde agricole en achetant « local » pour l'alimentation au restaurant scolaire. Il faut soutenir nos agriculteurs mais en étant aussi contre la casse.

D – Prochain Conseil municipal : la date du 1^{er} avril 2016 est avancée.

E – TAFTA : Nicole DUPONT informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra courant mars.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Recettes d'investissement : 28 356.74 €uros

Soit un excédent de clôture de 1 577.76 €uros

Soit un excédent de : 28 356.74 €uros

3 – Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 de la commune et affectation des résultats :

Le Maire et Yves DAVOULT présentent le compte de gestion et le compte administratif 2015 de la commune :

Section de Fonctionnement			
DEPENSES			
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2015	REALISE
11	Charges à caractère général	233 350.00	209 827.78
12	Charges de personnel	692 700.00	660 429.62
23	Virement section investissement	225 975.00	0.00
42	Opération d'ordre entre section	28 700.00	28 161.95
65	Autres charges gestion courante	147 500.00	146 851.40
66	Charges financières	31 795.00	31 794.21
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00
TOTAL		1 361 020.00	1 077 064.96
RECETTES			
13	Atténuation de charges	76 500.00	67 099.48
42	Opération d'ordre entre section (trx en régie)	12 000.00	6 756.66
70	Produits des services	10 400.00	15 024.82
73	Impôts et Taxes	1 027 700.00	1 043 348.05
74	Dotations et Participations	225 920.00	227 386.60
75	Autres produits gestion courante ²	8 500.00	6 796.75
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	3 286.71
TOTAL		1 361 020.00	1 369 699.07
	Excédent de clôture 2015		292 634.11

Il n'y a pas eu de surprises dans l'exécution budgétaire et les chiffres de clôture sont très proches de la prévision budgétaire. Il y a actuellement trois agents communaux en arrêts de travail pour longue maladie et leurs rémunérations ont été prises en charge en cours d'année directement par la mutuelle. Aussi, le montant des charges de personnel est inférieur à la prévision de même que le remboursement de ces salaires en « atténuation de charges » (recettes).

Section d'investissement				
DEPENSES				
CHAPITRES	INTITULES	PREVU	REALISE	R.A.R.
1	Solde d'exécution inv. reporté			
40	Opérations d'ordre (travaux en régie)	12 000.00	6 756.66	
16	Dettes : remboursement du capital	170 995.00	170 991.08	
20	Immob. Incorporelles	1 010.00	1 008.98	
204	Subventions d'équipement versées	12 300.00	7 822.40	
21	Immob. corporelles	24 150.00	19 938.43	
23	Immob. en cours	612 774.43	53 341.57	
	TOTAL 2014	833 229.43	259 859.12	0.00
RECETTES				
CHAPITRES	INTITULES	PREVU	REALISE	R.A.R.
1	Solde d'exécution invest. reporté	236 287.04	236 287.04	
40	Opération d'ordre de transfert	28 700.00	28 161.95	
10	F.C. T.V.A.	37 000.00	37 097.55	
10	Affectation de résultats	305 267.39	305 267.39	
16	Prêts			
21	Virement de section fonctionnement	225 975.00	0.00	
23	Immobilisation en cours			
13	Subventions		17 592.47	
	TOTAL 2015 (avec report 2014)	833 229.43	624 406.40	0.00
	solde d'exécution 2015		364 547.28	

Peu ou pas de commentaires à formuler. L'exécution de cette section est conforme aux prévisions budgétaires.

Les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie et des locaux associatifs dit « Projet mairie » ont débuté et l'autorisation de programme et les crédits de paiement ont été calés lors des réunions du Conseil municipal en décembre dernier.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion puis le compte administratif 2015 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 292 634.11 €uros, en recettes de la section d'investissement du budget 2016.

4 - Vote des taux d'imposition 2016 (taxe d'habitation et taxes foncières) :

Le Maire réaffirme sa volonté de continuer à ne pas augmenter les taux et propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2015. A l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants pour 2016 :

Taxe d'Habitation	18,11 %
Taxe foncière (bâti)	18,66 %
Taxe foncière (non bâti)	65,23 %

5 - Vote du budget 2016 de la commune :

Le Maire et Yves DAVOULT présentent à l'assemblée le budget primitif 2016 de la commune qui se veut sécuritaire. Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	244 330.00	002 Excédent CCAS	1 577.76
012 - Charges de personnel	648 000.00	013 - Atténuations de charges	50 000.00
65 - Autres charges gestion courante	96 500.00	70 - Produits des services	13 492.24
66 - Charges financières	23 700.00	722/042 - Travaux en régie	10 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00	73 - Impôts et Taxes	993 557.00
042- 68 - Transfert de charges	29 000.00	74 - Dotations et participations	245 700.00
14- 73916 - Contribution déficit nl	24 707.00	75 - Autres produits gest.courante	7 000.00
023 - Virement à la section d'invest.	254 090.00	77 - Produits exceptionnels	0.00
		Affectation de résultat	0.00
TOTAL	1 321 327.00	TOTAL	1 321 327.00

Les prévisions sont calées au plus juste des besoins et selon les éléments d'information financiers connus à cette date. Aucune information notamment sur le montant de la DGF 2016 pour les recettes.

En dépenses, les charges de personnel prennent en compte la reprise à temps plein au 1er mai 2016 d'un agent des services administratifs de la mairie qui était jusqu'alors à 80%. Il est également budgété un emploi à 20% au même service compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle que Lannion Trégor Communauté a pris la compétence « musique » et que le Syndicat de l'Ecole de musique du Trégor a été, de ce fait, dissous. Actuellement, le fonctionnement se fait en exercice décalé mais à compter de la rentrée de septembre 2016, le financement est à la charge de L.T.C. La gestion des heures des Dumistes (musiciens intervenant en milieu scolaire) n'est actuellement pas connue. Aussi, afin que les enfants ne soient pas les victimes d'une nouvelle organisation, il est inscrit au budget une somme de 1000 €uros pour les cours supplémentaires dispensés par les Dumistes à la rentrée scolaire 2016-2017.

Section d'investissement		
Dépenses		Recettes
	Virement 2016 (021)	254 090.00
	Excédent reporté (001)	364 547.28
	Affectation de résultats (10)	292 634.11
	F.C. TVA (10)	14 420.00
	Transfert de charges (040)	29 000.00
175 300.00	Emprunt (16)	
10 000.00	Travaux en régie (23)	0.00
10 000.00	Trx cimetières	
8 000.00	Eclairage public (204)	
28 356.74	Bâtiments (23)	28 356.74
30 000.00	Acquisitions matériels (21)	
	Etude Révision PLU	
664 888.90	Projet Mairie	201 450.00
3 862.49	Opér. Non affectées (21)	
254 090.00	Opér. Non affectées (23)	
1 184 498.13	TOTAL	1 184 498.13

Yves DAVOULT précise que le budget « investissement » est un budget prudent axé sur la réalisation du « Projet Mairie ». Concernant ce dossier, d'autres subventions sont en attente au titre du Contrat de Territoire et du Contrat de Partenariat Pays/Région. Les décisions vont intervenir entre les mois d'avril et juin. Ce budget va financer l'année la plus lourde pour le Projet mairie et ceci sans emprunt. Le niveau d'endettement de la commune est fort et il faut continuer à essayer de ne pas faire d'emprunt.

Si ce n'est pas possible, il faudra au cours du vote d'une décision modificative budgétaire, contracter un emprunt de type classique ou « in fine » dans le cadre du financement de la TVA.

A côté de cette ligne budgétaire, des crédits sont proposés pour l'achat de matériel, des travaux de bâtiments (rénovation du logement social financé par l'excédent 2015 du CCAS) ou encore des interventions sur l'éclairage public.

La trésorerie de la commune est saine et il n'y a pas grand risque à travers ce budget.

Yves LE DAMANY demande la parole et fait la déclaration suivante : « Faire un budget, c'est faire des choix ; en conséquence, cela autorise d'avoir des avis divergents.

Nous pouvons comprendre, vu les divers budgets d'investissements des années passées, que l'objectif principal pour cette année est l'auto financement de la « mairie et de la salle multi activité ».

Vu que les travaux comportent la TVA, que nous récupérerons 2 ans après la fin des travaux, nous aurions apprécié qu'un prêt « in fine » de ce montant soit engagé pour réaliser 3 projets : les voies vertes sur la commune, la poursuite des travaux de voirie et enfin un geste d'annonce fort d'une aide aux primo-accédants du futur lotissement de 2017, mais pour lequel, il est probable de futurs acquéreurs se présenteront en 2016. »

Yves DAVOULT déclare que, concernant les primo-accédants, l'idée n'est pas à rejeter.

Cependant, pour le moment, il n'y a que l'achat du terrain par la SEM qui a été concrétisé et le reste est à l'étude dans les services de la SEM. Si les choses se précipitent, la commune prendra les décisions financières nécessaires pour accompagner et faire aboutir le projet. Mais ce ne sera sans doute qu'en 2017 et c'est donc trop tôt pour 2016.

Le Maire déclare aussi que c'est une bonne idée mais qu'aujourd'hui c'est un peu tôt pour aborder ce dossier qui devra être étudié en commission communale. L'espoir est de pouvoir commercialiser les terrains avant juillet 2017.

Concernant la « voie verte », le Maire indique qu'il est favorable à ce projet qui sera étudié en cours d'année.

Concernant la voirie, Le Maire et Yves DAVOULT indiquent qu'il convient tout d'abord d'effectuer des études des sous-sols avant de réaliser les travaux de surface sur la chaussée.

Yves DAVOULT indique qu'une somme importante a été budgétée pour les interventions de « point à temps » programmées en mai. Un bilan sera fait à la fin de l'été.

Yves LE DAMANY évoque l'aménagement du carrefour de Crec'h Quillé.

Gérard DAUVERGNE précise que les travaux sur le revêtement sont réalisés en 2016, côté Lannion.

Le Maire fait ensuite la déclaration suivante :

« Je remercie Monsieur Yves DAVOULT notre premier adjoint de cette présentation exhaustive du budget primitif. Merci également aux services administratifs pour ce travail important qui demande beaucoup de rigueur.

Ce budget 2016 est comme chaque année un budget que je nommerai une fois de plus « Sécuritaire ».

En fonctionnement, nous avons pris en compte tous les besoins nécessaires au bon fonctionnement des services afin de maintenir et d'assurer un service de qualité à l'ensemble des Kénanais que

ce soit aux services techniques, à l'école ou à la mairie, et ce, en respectant nos engagements de campagne, « **ne pas augmenter les taux d'imposition** ». A ce titre, je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Elus, de votre vote à l'unanimité pour le maintien des taux d'imposition.

Notre objectif en fonctionnement est aussi **de dégager une capacité d'autofinancement** suffisante pour continuer à investir et surtout rembourser annuellement le capital de notre dette. Cette année, nous espérons finir 2016 avec une **capacité d'autofinancement minimum pour 2017 de 254 000€.**

En Investissement, le budget est quant à lui contraint par plusieurs choses.

Premièrement, le remboursement du capital de nos emprunts, 175 300 € cette année. Au 31 décembre 2016, le capital restant dû sera encore de 1 800 000 €. Pour rappel, en 2008, le capital de la dette était de 2 800 000 € et en 8 ans nous aurons diminué la dette de la commune d'1 million d'€uros.

Deuxièmement, le financement du projet phare de notre mandature: La réhabilitation de notre mairie, l'extension des locaux associatifs, l'aménagement de la bibliothèque et de la nouvelle salle informatique. Ce projet sera financé comme nous l'avons voté en décembre sur 3 exercices: 2015, 2016 et le solde en 2017. L'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement prévoit un financement de **664 889 €** en 2016, montant que nous souhaitons financer sans emprunt.

80 000€ sont inscrits en investissements divers (éclairage, matériel, véhicule....) dont 28 350€ « solde des comptes investissement du CCAS » qui seront investis pour la rénovation de notre logement social au-dessus de la bibliothèque.

Aujourd'hui les taux d'intérêts sont très bas et on pourrait être tenté d'emprunter pour investir encore plus dans la voirie par exemple, mais attention: Si notre commune n'a pas ou peu de difficulté aujourd'hui, je vous rappelle que notre capacité d'autofinancement sera d'environ ou devrais-je dire seulement de 255 000 € en 2017 et le capital à rembourser sera de 155 000 €; il nous restera donc seulement 100 000 € à investir. **Emprunter c'est facile, rembourser c'est plus difficile.**

Ex : En empruntant 100 000€ par an, à 1% sur 10 ans, il faudrait rembourser 10 500 € par an et notre CAF diminuerait d'autant chaque année. C'est tout à fait possible et cela s'est déjà fait dans le passé mais **ATTENTION**, plus on emprunte plus on est contraint et à un moment la situation devient compliquée. Je rappelle qu'en 2008, la commune avait très peu de marge de manœuvre et nous aurions rapidement eu des difficultés financières si nous n'avions pas pris, avec l'ensemble du personnel et vous mesdames et messieurs les élus, « **des mesures importantes de gestion des dépenses et malheureusement des investissements** ». Aujourd'hui la situation est plus sereine mais il faut rester vigilant. Nous avons autour de nous de nombreux exemples des difficultés que rencontrent certaines communes. Tant que je serai maire, personne ne m'emmènera sur ce terrain de la facilité: On investit, on emprunte et après on verra. Il y a aujourd'hui trop d'incertitudes sur les futures ressources que ce soit DGF, fond de concours de L'agglomération ...etc etc. Je garderai donc le cap que nous nous sommes fixé c'est à dire mener à bien nos projet, emprunter en dernier recours tout en maintenant un service et des infrastructures de qualité.

Je vous remercie de votre écoute. »

Après étude, le Conseil municipal vote le budget 2016 de la commune au niveau des chapitres, à l'unanimité pour la section de fonctionnement et par 13 voix (abstentions d'Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU) pour la section d'investissement.

6 - Dossiers communautaires :

A – Lannion Trégor Communauté : Le maire donne les informations suivantes :

- Préparation du conseil communautaire le 12 avril ou sera abordé le Pacte financier et le Contrat de territoire

- Délibérations qui seront à prendre au prochain conseil municipal : conventions « frelon asiatique » et « plantes invasives », contrat de maîtrise d'œuvre avec LTC.

B – Yves LE DAMANY aborde le dossier de l'aéroport et notamment la dernière réunion « précipitée ». Il a été constaté que les entreprises utilisent peu l'aéroport : 8900 voyages (aller ou retour) sur 29000 pour les entreprises du Trégor et ne sont pas comptabilisés les billets achetés pour des départs en partance d'Orly, par les entreprises associées ou des billets achetés en direct par les entreprises lannionnaises avec remboursements

intra société ultérieur. Ce chiffre de 8900 est donc un minimum. De plus, le nombre de rotations baisse.

Le Maire partage ce constat et dit que la balle est dans le camp des entreprises. La volonté déclarée de retrait de la C.C.I. n'arrange pas les choses.

C - Le Maire fait état à l'assemblée d'un accroissement temporaire d'activités au service administratif de la mairie. Pour y faire face, il conviendrait de procéder à un recrutement temporaire de personnel en créant, pour une année à compter du 23 avril 2016 un poste non permanent à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 07 heures. Ce recrutement se ferait au grade d'Adjoint administratif de 2^e classe.

Accord unanime du Conseil municipal.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 25 mai 2016 à 18 heures

Etaient présents : Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie Paule LE GOFF, Adjoint, Sylvie BART, Jean François ORVEN, Pomme BROGGI, Roland GELGON, Jean Jacques RIVIER, Christine PHILIPPE, Nicole DUPONT, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean Jacques RIVIER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2016

2 – Dossiers communautaires (*Contrat de territoire, conventions, adhésions à services communautaires, informations*)

3 – Urbanisme, PLU, PLUi et travaux

4 – Subventions communales 2016

5 – Personnel communal

6 – Bibliothèque municipale

7 – Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Dossiers communautaires (*Contrat de territoire, conventions, adhésions à services communautaires, informations*)

A – Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire :

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010 avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;

2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;

3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;

2. Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;

3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;

4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente, les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an pour le suivi du contrat (programmation des opérations,

engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);

le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;

le détail des contreparties attendues par le territoire.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

d'approuver les opérations inscrites au contrat ;

d'approuver les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;

de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;

d'autoriser, sur ces bases, le Maire ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

B - Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté

Le Maire présente à l'assemblée le Pacte financier et fiscal 2016 de Lannion Trégor Communauté.

Les commentaires suivants sont émis par le Conseil municipal :

- l'augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%) est un mauvais message adressé aux entreprises (Yves LE DAMANY)

- la mise en place d'un taux unique pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une grosse erreur car cela se fera au détriment des assujettis de la zone côtière (Roland GELGON).

- D'accord pour un taux unique mais pas calculé sur les valeurs locatives. (Yves DAVOULT).

- Refus des élus pour le transfert du personnel communal à L.T.C. Le Maire conclut en rappelant que la mutualisation ne se fera qu'avec l'accord des communes et qu'actuellement un éventuel transfert n'est pas souhaité par la Municipalité.

- Les transferts de personnel se feront sur la base du volontariat.

Le Conseil municipal, unanime, vote la délibération suivante avec les réserves précédentes sur la TEOM et le transfert de personnel.

VU	la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 approuvant le Pacte financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté ;
CONSIDÉRANT	les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;
CONSIDÉRANT	que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;
CONSIDÉRANT	que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;
CONSIDÉRANT	que le Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté ;
CONSIDÉRANT	que les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

POUR LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ DU TERRITOIRE

Taxe Foncier Bâti « part entreprises »

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounevez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;

- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ **Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1er janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015). La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants]**

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

IFER part « éolien »

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ **Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire** (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).

Le Versement Transport

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1er août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 - juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

→ **A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.**

L'assainissement collectif

→ **L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.**

L'assainissement non-collectif

→ **Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.**

LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'Etat, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. **Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.**

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. **Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).**

→ **Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :**

- par le **transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents** (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).

- par la **mutualisation de moyens matériels ou humains** (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600 000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Rencontre départementale des écoles d'athlétisme



Théâtre Adultes et enfants



La kermesse de l'école Albert Jacquard



Animations kénanaïses

La fête de la musique 2016



Autre exemple : le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation génèrerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.

Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

→ Il est noté que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). **Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC** (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, **le FPIC ne peut constituer une solution pérenne** (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif : Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

soit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;

soit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, **un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté le 12 avril 2016 (approbation du « Guide des Aides Financières 2016 » annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016).** L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

POUR LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

→ Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles

issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

Le Guide des Aides Financières

→ Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté, annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 et qui recense l'ensemble de ces aides, a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec les réserves précédentes sur la TEOM et le transfert de personnel.

- de valider le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;
- de prendre acte des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

C - extension-réhabilitation de locaux de la mairie avec rénovation et création de locaux associatifs et culturels - demandes de subvention et de fonds de concours

Le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs attendus à savoir « projet de développement social par la mise aux normes de l'accessibilité au public et développement de l'activité associative et culturelle par la rénovation et l'extension des bâtiments de la mairie et des bâtiments attenants en vue d'installer les locaux administratifs, associatifs et culturels ».

Il rappelle que les travaux ont débuté après dérogations « pour début anticipé des travaux » accordées le 07 août 2015 par le Président du Conseil départemental 22 et le 02 septembre 2015 par le Président de Lannion Trégor Communauté.

Le Maire rappelle ensuite les modalités d'application du contrat de territoire 2016-2020.

Le Maire précise ensuite le coût global des travaux fixé à 752 880 € HT et indique que le projet est inscrit dans un financement aux titres du contrat départemental de territoire 2016-2020 et au fonds de concours L.T.C. en lien avec le contrat départemental de territoire 2016-2020.

Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	0.00 €	Etat (sur travaux uniquement)	171 950.00 €	25
Travaux	687 830.00 €	Conseil Régional (sur travaux partie ass/culture + MO)	66 540.00 €	8,83
Maîtrise d'œuvre	55 800.00 €	Conseil Départemental (sur travaux +MO+missions comp.)	75 288.00 €	10
		Fonds de concours	74 712.00 €	9,92
Autres (missions Complémentaires)	9 250.00 €	Réserves Parlementaires	30 800.00 €	4,09
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	333 590.00 €	44,30
Total H.T.	752 880.00 €	Total H.T.	752 880.00 €	100 %

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
- adopte le plan de financement
- sollicite l'aide départementale dans le cadre du contrat de territoire 2016-2020 pour un montant de 75 288 €uros soit un taux de 10%
- sollicite l'aide de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 74 712 €uros au titre d'un fonds de concours en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 soit un taux de 9,92%.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents liés à ce dossier

D - Convention cadre pour la réalisation de prestations de services du bureau d'études mutualisé de LTC.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention cadre à passer avec Lannion Trégor Communauté pour la réalisation de prestations de services du bureau d'études mutualisé de LTC.

Il explique que dans le cadre du schéma de mutualisation de Lannion-Trégor Communauté sur son territoire, la commune peut confier à la Communauté la réalisation de prestations de services sous la forme de prestations de service du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

La convention s'appliquerait à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2018.

L'adhésion annuelle est fixée à 100 €uros (sans TVA) et les prestations sont facturées à 36,54 €uros de l'heure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

approuve les termes de la convention

autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la-dite convention.

E - Le Maire expose à l'assemblée le dossier relatif à la stratégie de lutte contre les espèces invasives proposé par Lannion Trégor Communauté :

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	10 €/nid	A fixer par chaque commune : Au moins 10 €	Selon contribution commune
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	A fixer par chaque commune : Au moins 40 €	Selon contribution commune

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. Il sera évalué en fin d'année avant une éventuelle reconduction.

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc plutôt laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
D'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,
De favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,

D'AUTORISER : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2016

FIXE la participation communale à 10 Euros par intervention sur nid primaire et à 40 Euros par intervention sur nid secondaire

F - Schéma directeur d'accessibilité transports de LTC

Le Conseil municipal, unanime, adopte la délibération suivante :

VU	La loi du 23 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligeant Lannion-Trégor Communauté à déposer un Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'Ap), pour ses services publics de transport de personnes, avant le 16/09/2015.
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 16/06/2015, sollicitant un report de délai d'un an pour le dépôt du SDA-Ad'Ap, compte tenu du transfert du Département à LTC de la ligne 15, à compter du 01/08/2016.
VU	L'accord du Préfet de reporter le dépôt du SDA-Ad'Ap au 01/08/2016.
CONSIDERANT	La rédaction en cours du Pan de Déplacements 2016-2020 de LTC.
CONSIDERANT	Que le SDA-Ad'Ap est un document de programmation qui comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport (arrêts, véhicules, formation du personnel, information des usagers), le calendrier des réalisations et le plan de financement correspondant.
CONSIDERANT	Que LTC est compétente en matière d'organisation des transports et que les communes sont compétentes en matière de voirie (et donc pour la mise en accessibilité des arrêts).
CONSIDERANT	que LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad'Ap.
CONSIDERANT	Qu'à ce stade de l'étude, selon les critères qu'impose la loi (arrêts de la ligne A du réseau urbain de Lannion ; arrêts desservis par 2 lignes régulières ; un arrêt par commune pour les lignes régulières non urbaines), le nombre de points d'arrêt à rendre accessibles sur la commune de Saint-Quay-Perros est de 1 minimum (soit 2 arrêts), à réaliser entre 2016 et 2022 (arrêts situés sur le réseau non urbain).
CONSIDERANT	Que le fonds de concours « accessibilité des arrêts de transport en commun » mis en place par LTC au profit des communes prévoit la prise en charge de 50% du coût forfaitaire des travaux (sur la base d'un coût estimatif par arrêt de 7 500 € HT si l'arrêt comporte un abri, ou de 6 500 € HT sinon).

CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP, avant le conseil communautaire du 28 juin 2016.
CONSIDERANT	Le Projet de territoire 2015-2020 de LTC, adopté le 30 juin 2015, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs ».
CONSIDERANT	L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de LTC en date du 01/04/2016.
CONSIDERANT	La délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 12/04/2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER	Les orientations du SDA-Ad'Ap et la répartition entre commune et communauté, proposées ci-dessus.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

G - Fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti public existant

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du programme de réhabilitation et de rénovation des bâtiments existants de la mairie, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté au titre des économies d'énergie réalisées dans le bâti public existant. Les postes de travaux suivants sont concernés :

- Réfection de l'isolation des combles et toiture (6 012,36 € HT)
- Remplacement des menuiseries extérieures (28 439,30 € HT)
- Isolation des murs (12 015,00 € HT)
- Isolation des sols (2 627,55 € HT)
- Remplacement de la chaudière gaz et rééquipement thermostatique des radiateurs (9 983,45 € HT)

Soit un total de dépenses de 59 077,66 € HT.

Le Maire précise que ces travaux seront réalisés en 2016.

Le Maire rappelle ensuite les conditions d'éligibilité tel que décrites dans le guide des aides financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2016 et pour un montant de 59 077,66 Euros HT

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune

Sollicite auprès de Lannion-Trégor Communauté et au meilleur taux possible un fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti public existant.

Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

H - Fonds de concours pour la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux existants

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder à la réhabilitation du logement social communal situé au 4 Avenue de la Mairie dont l'état est jugé vétuste. Le coût estimé de la réhabilitation thermique s'élève à 28 300 Euros.

Le Maire explique que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté au titre de la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux existants.

Le Maire rappelle ensuite les conditions d'éligibilité tel que décrites dans le guide des aides financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

Après étude, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux au cours de l'année 2016 et pour un montant de 28 300 €uros HT
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la commune
- Sollicite auprès de Lannion-Trégor Communauté et au meilleur taux possible un fonds de concours au titre de la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux existants.
- Autorise le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

3 – Urbanisme, PLU, PLUi et travaux

Gérard DAUVERGNE fait le point sur les dossiers. Après présentation, les délibérations suivantes sont adoptées :

A - Autorisation des sols - institution d'un permis de démolir

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R 421-26 à R.421-29

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Quay-Perros approuvé le 26 février 2010 (modifications simplifiées n°1 du 12 juillet 2013 et n° 2 du 24 février 2016)

Le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire de la commune, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Le Maire indique également que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire à dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques, située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Sont exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Après étude et sur proposition du Maire, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones exemptées citées ci-dessus,

B - Modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Quay-Perros

Le Maire explique à l'assemblée que le plan local d'urbanisme de la commune nécessite d'engager une procédure de modification avec enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur. Cette procédure doit être validée avant le 1er janvier 2017. Cette modification du P.L.U. concerne :

- Suite à la loi ALUR du 23 mars 2014 entrée en application le 27 mars 2014, la suppression du pastillage des zones Nh qui sont des secteurs abritant des constructions (habitations et autres bâtis) appartenant à des tiers non exploitants agricoles. En effet, le PLU en vigueur comporte de nombreux « pastillages » identifiés en Nh qui sont depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR assimilés à des STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées. La loi ayant rendu exceptionnelle la délimitation de tels secteurs, il convient de les supprimer pour intégrer les nouvelles dispositions. Les possibilités d'évolution du bâti existant en zone A sont désormais limitées aux seules extensions des habitations existantes et à la construction d'annexes à ces habitations ainsi qu'aux changements de destination des bâtiments existants qui seront désignés par le règlement d'urbanisme (document graphique) à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. La modification consistera à supprimer les pastillages au document graphique, à identifier les bâtiments destinés à changer de destination et à modifier le règlement de la zone A aux articles A2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières), article 7 (implantation des annexes par rapport à l'habitation principale), article 10 (hauteur des constructions) et article 11 (aspect et intégration des constructions).

- Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 27 mars 2014, la suppression de l'article 14 du règlement (coefficient d'occupation des sols),

- L'intégration de certaines données architecturales issues du SCOT du Trégor

Le fait de permettre de modifier certaines dispositions du règlement qui au cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme ont suscitées des difficultés d'application ou d'interprétation

Après étude, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros :

- VU le Code de l'urbanisme en son article L.153-41
- VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2010 (modifications simplifiées n°1 du 12 juillet 2013 et n° 2 du 24 février 2016)

DECIDE, à l'unanimité :

- D'engager la procédure de modification du PLU de la commune conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'urbanisme

- De notifier le projet de modification au Préfet et aux Personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme tel que prévu par l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme

- De demander au Maire la nomination d'un commissaire enquêteur et de fixer les dates de l'enquête publique réglementaire

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces relatives à ce dossier

- De demander l'assistance conseil de la DDTM22 – SPLU/UA pour l'assister et la conseiller dans la mise en œuvre de cette procédure en application de l'article L.135-5 du Code de l'urbanisme.

C - Cession de terrain – régularisation d'emprise

Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une régularisation de propriété sur une emprise de voirie communale,

sur la rue du Venec, cadastrée BL 53 d'une contenance d'environ 50 m².

Cette parcelle est restée au nom de Mr THORAVAL Hervé alors qu'une cession gratuite de terrain avait été actée en vue de l'élargissement de la voirie.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à une régularisation de la situation par la rédaction d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour régulariser l'emprise de voirie existant sur le terrain cadastré BL n° 53.

- Décide que l'acquisition de la parcelle se fera à titre gratuit et que l'évaluation se fera au prix de 1€uros le m²

- Donne tous pouvoirs au maire pour authentifier l'acte

- Sollicite l'aide du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service Droit des sols/rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte ou les actes en la forme administrative et précise que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune ainsi que les frais liés à la publicité foncière.

- Désigne Gérard DAUVERGNE, Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte authentifié par le Maire

D – Les travaux sur le projet « Mairie » :

Les travaux avancent régulièrement et le nouveau planning est respecté. Le retard dû au désamiantage a été rattrapé. Le « gros œuvre » sera achevé pour la fin du mois de juillet. Les intervenants du « second œuvre » viennent déjà sur le chantier afin de caler leurs interventions respectives.

Un petit aménagement sera à faire au niveau du mur effondré.

4 – Subventions communales 2016

Yves DAVOULT, Adjoint chargé des finances, listent les demandes de subventions 2016 retenues lors de la commission générale de travail.

Il précise que la subvention à l'Amicale laïque a été revue à la hausse car dans les recettes prévisionnelles était inscrit le produit du vide grenier. Or cette manifestation a été annulée.

Le Conseil municipal revient sur le choix de la commission de n'attribuer aucune subvention à la Société de chasse et propose une somme de 210 €uros.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions 2016 suivantes aux associations :

Stade Kénanaï 2500 €	Amicale laïque 2500 €	Amic. Employés communaux 2561 €	AC Trégor 70 €
A.C.K. 2500 €	Trankilik 200 €	Animations kénanaïses 2500 €	Club Handisport 70€
Amicale retraités 760 €	Gym Loisirs 300 €	CAUE 145 €	Comice Agricole 300€
Sté Chasse 210 €	Danses bretonnes 500 €	Chambre Métiers 300 €	Donneurs sang 100€
Scots Bonnet 200 €	Espéranto 250 €	Protect. Civile 72.55€	Prov. Voyages scol. 1500€

5 - Personnel communal

A - Droit à l'indemnisation des congés annuels

Le Maire présente à l'assemblée les dispositions réglementaires concernant le droit à l'indemnisation des congés pour le personnel des collectivités territoriales et notamment la position du juge européen estimant que le droit à congé payé doit donner lieu à une

indemnisation financière, dès lors que la relation de travail prend fin, en raison du décès du travailleur, sans demande préalable des ayants droits.

Le Maire propose à l'assemblée d'accorder le droit à l'indemnisation des congés annuels considérant l'absence en droit national de règle en la matière.

Sur ses bases et après calcul des droits en la matière concernant Madame Odile GRENES, agent de maîtrise principal, titulaire à temps complet, décédée le 05 avril 2016, les ayants droits de l'agent décédée pourraient percevoir à ce titre la somme 2 809.94 euros à laquelle doivent être appliqués les cotisations CSG, CRDS, Retraite additionnelle et le Fond de solidarité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

décide d'accorder le droit à l'indemnisation des congés annuels décide de verser le montant indiqué aux conditions évoquées.

B - Création de poste et modification du tableau des effectifs

Le Maire explique à l'assemblée que suite à l'avis favorable émis par la CAP du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, trois agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'adjoint technique principal 1ère Classe à temps complet, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2nd Classe (temps non complet 33H50) et la création d'un poste d'ATSEM Principal 1ère Classe. Le tableau des effectifs du personnel communal est modifié en conséquence. Il annule et remplace celui en date du 02 juillet 2015.

Yves DAVOULT précise également que le recrutement est en cours pour le remplacement de Madame Odile GRENES. La nomination se fera au 1^{er} juillet 2016.

6 - Bibliothèque municipale :

Le désherbage de livres :

Madame Josiane REGUER, Adjointe aux affaires culturelles, explique à l'assemblée ce qu'est le désherbage des collections de la bibliothèque. Il s'agit de retirer des rayonnages les documents et ouvrages qui ne peuvent plus être proposés au public soit qu'ils sont en mauvais état, que leur contenu est devenu obsolète, qu'ils sont jamais ou très rarement empruntés, qu'ils ne répondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale ou encore parce ce qu'ils sont existants en plusieurs exemplaires.

370 ouvrages sont concernés et pouvant être retirés des collections de la bibliothèque.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la donation des ouvrages concernés par les responsables de la bibliothèque municipale.

7 – Questions diverses

A - Motion « Non à la suppression d'un tiers des places d'Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique de Trestel »

Les membres du Conseil municipal de Saint Quay-Perros apprennent par le « collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor », la décision de transfert de 5 places budgétaires du Centre de Rééducation de Trestel vers le Centre Hélio-Marin de Plérin impliquant l'arrêt de la prise en charge d'au moins dix enfants à Trestel. Cette décision aurait des conséquences directes sur l'offre de soins pluridisciplinaires pour les enfants « DYS » sur le Trégor.

Ces enfants souffrent de troubles invisibles et durables. Une prise en charge adaptée est indispensable pour leur permettre de développer des stratégies de compensation et améliorer leur autonomie. Cet accompagnement doit se prolonger jusqu'à l'insertion professionnelle. Faute de quoi ils sont en situation de handicap tout au long de leur vie scolaire et quotidienne, situation de handicap qui sera majorée dans leur vie professionnelle et citoyenne !

Actuellement l'hôpital de jour accueille 42 enfants par semaine à raison de 3 soins par jour de présence. Certains enfants sont scolarisés sur place du fait de la sévérité de leurs troubles. Ils peuvent ainsi bénéficier de la complémentarité de soins de rééducation et d'enseignement adaptés. D'autres (60 par semaine en moyenne en 2015) viennent uniquement pour leur rééducation. Par ailleurs, 132 enfants sont sur la liste d'attente pour bénéficier d'un diagnostic. Cela correspond à un délai d'environ 1 an et demi.

L'offre de soins doit être globale dans tout le département ; elle se doit d'être gratuite et accessible à tous. Statistiquement, 5 % à 6 % ** des enfants d'âge scolaire présentent un trouble spécifique d'apprentissage et actuellement, leurs besoins de prise en charge sont loin d'être couverts dans les Cotes d'Armor. La création de places supplémentaires sur St-Brieuc se justifie, mais ne doit donc pas induire une suppression de 5 places de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel qui a déjà du mal à répondre aux besoins locaux. Cette suppression de 5 places aurait des répercussions directes sur le maintien de 2 classes à l'école de Trestel. Cette suppression ne doit donc pas se faire au détriment des enfants « DYS » du Trégor.

Nous, Conseillers municipaux de Saint Quay-Perros, soutenons l'action de ce collectif, refusons la suppression des 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel et demandons le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor.

Aussi, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, à l'unanimité

ADOPTE	La motion de soutien présentée afin de soutenir l'action de ce collectif, refuse la suppression des 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel et demande le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor.
AUTORISE	Le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

B – Le TAFTA :

Une réunion explicative sur le TAFTA s'est tenue dernièrement en mairie et il est proposé à l'assemblée de voter le texte suivant :

PRÉAMBULE :

La Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement – TAFTA en anglais) avec les États-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements nationaux. C'est un déni de démocratie évident. A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services, Trade In Services Agreement (TiSA) en anglais, qui obligerait les États à accorder les mêmes subventions au privé qu'au public.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'État, y compris au niveau des communes. Un des buts est d'obliger les États et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises transnationales tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien à l'économie locale.

Ces traités visent surtout à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques, ... soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les États-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ainsi que sur le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les États Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les États ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et qui limiteraient « leurs bénéfices escomptés » !

Ces entreprises pourraient ainsi réclamer de lourds dommages et intérêts aux États et aux communes, entraînant une explosion la dette publique.

Ces traités permettraient aux grosses entreprises et au monde de la finance de contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités légales déjà faibles des États à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé, etc.).
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale.
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché.
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires d'où par exemple l'obligation d'accepter les OGM, la viande aux hormones et le poulet lavé au chlore.
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif (i.e. gaz de schiste).
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.
- Préserver les libertés numériques.

POUR TOUTES CES RAISONS,

Le Conseil municipal de Saint Quay-Perros :

- manifeste son opposition aux deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.
- dénonce également la négociation de l'accord sur les services (TiSA) qui vise à détruire la majorité des services publics.
- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de la négociation.
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs.
- se déclare « Territoire hors Grand Marché Transatlantique ».

Yves LE DAMANY intervient et déclare :

« Il nous est demandé de nous prononcer sur une motion d'opposition au traité TAFTA. Ce document est stricto sensu issu du « collectif citoyen Stop TAFTA22 » ; en quoi est ce notre

rôle de valider des documents issus de collectifs ? L'analyse du document, au 2^{ème} paragraphe en particulier, indique « *... ratifiés, sans la moindre consultation ... des parlements nationaux* ». Qu'est ce qui nous permet de l'écrire ? L'Etat a montré ces dernières semaines (voir la presse) une prise en compte des divers doutes. Lannion a voté cette motion, en septembre 2015, en supprimant ce paragraphe. Nous émettons évidemment des doutes sur ce traité, mais vu la rédaction proposée, nous ne participerons pas au vote de cette motion. La décision la plus cohérente est de retirer cette motion du vote ».

Après discussion, le Maire propose de revoir ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

C – Carrefour de Crec'h Quillé : Pour répondre à une question d'Yves LE DAMANY, Gérard DAUVERGNE explique que le Département, gestionnaire de cette route, a prévu de réaliser les travaux en 2016 avant un transfert à L.T.C. L'aménagement type « haricot » sera également réalisé.

D – La date du prochain conseil municipal est fixée au 29 juin 2016.

E – Yves LE DAMANY évoque l'état délabré de la rambarde dans la descente vers le cimetière du bourg. Il indique également que l'état de certains monuments funéraires peut présenter un danger réel pour les personnes.

Le Maire répond qu'un état des lieux sera fait.

F – Yves LE DAMANY demande si les effectifs des écoles sont connus pour la prochaine rentrée scolaire. Josiane REGUER répond que ces effectifs seront annoncés dans environ un mois par les enseignantes.

La 4^{ème} KEN ADOT en préparation

Le samedi 11 juin, les associations et toutes les personnes sensibilisées par «le don d'organes» étaient invitées à se retrouver en mairie pour évoquer la 4^e KEN ADOT mais il n'a pas été possible de sécuriser l'organisation suite au manque de visibilité sur le nombre de bénévoles.

L'objectif premier de cette balade familiale et bucolique est d'amener à réfléchir à ce sujet important qu'est le Don d'organes et les éditions précédentes ont rassemblé en grand nombre des marcheurs.

Suite à la réunion :

- La date du **dimanche 14 mai 2017** a été fixée pour cette 4^e édition.
- Il a été choisi de faire une KEN ADOT tous les 2 ans.
- Afin d'en faciliter l'organisation, un parcours unique de 7 à 8 km sera proposé.

Pour assurer une bonne organisation de la Ken'Adot, il est nécessaire d'avoir des bénévoles en amont et en aval.



Les bénévoles permettent à la randonnée d'exister et garantissent le succès de la journée.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre en vous inscrivant dès à présent.

Tél.:06 04 53 65 47 (Marianne)

Mail :kenadot@laposte.net

Rôle des bénévoles : Organisation générale de la journée lors de la 1^{re} réunion ; définition du parcours ; fléchage du parcours et préparation matérielle la veille de la randonnée ; sécurité et encadrement le jour de la randonnée.

Visitez le site de la KEN'ADOT : [kenadot.pagesperso-orange .fr](http://kenadot.pagesperso-orange.fr)



**Une réunion extraordinaire est prévue le samedi 15 octobre à 11H à la mairie
un parcours sera proposé**

Animation kénanaise

Fête de la musique : quatre groupes aux couleurs variées. Cela a commencé par une bonne dose de Sulfate de Cuivres. Le talentueux quintette lannionais a égrené des airs d'origines très variées. De la musique de film aux airs des Balkans en passant par quelques standards de jazz. Puis les guitares et la magnifique voix des Los Gitanos nous ont transportés en Espagne. Nous avons ensuite traversé l'Atlantique avec 7ven et sa musique country. Ce sont les rockeurs de Granite Smith qui ont clôturé le spectacle avec leur énergie et leur bonne humeur.

Un grand merci aux bénévoles et au personnel du service technique de la commune.

Samedi 23 juillet, le Grand Fest-Noz:

Danseurs, préparez-vous à battre le plancher du terrain des sports. Vous serez entraînés par la musique des groupes Bear Men, Sparfel et Daouad jusque tard dans la nuit. Un seul répit: le feu d'artifice, connu pour être un des plus beaux de la région !



Athlétic club kénanais



L'ACK participait samedi 4 Juin à la finale départementale des écoles d'athlétisme à LOUDEAC. Cette journée a débuté avec un relais de toutes les équipes présentes, ambiance toujours excellente lors de relais très animé et bruyant sous les hurrahs de tous les supporters.

Puis a suivi la remise des récompenses de la saison 2015/2016: l'ACK a terminé à la 1ère place au niveau des clubs du département de moins de 30 licenciés. Les jeunes athlètes de l'ACK par leur présence aux compétitions durant la saison ont été récompensés avec 11 médailles d'or, 4 médailles argent et 3 de bronze.

Suite à la pause repas, ce fut la mise en action "intensive" du KID'ATHLE: sauts de grenouille, saut en longueur, sprint 40m et haies, lancer de vortex, lancer de medecine-ball, slalom dit

formule 1 avec départ en roulade tout ceci en un temps imparti très court. Puis est venu le temps du goûter et des adieux à la saison entre toutes les équipes présentes.

Tous les jeunes ravis de cette journée et de la saison écoulée ont souhaité : "vive la saison prochaine"

Le 17 mai le club recevait les écoles d'athlétisme du département, 350 enfants ont foulé la piste du stade sous un soleil très présent avec des ateliers de marche athlétique - lancer de marteau et saut à la perche.

Suzanne BENIS championne départementale au triple saut avec une performance de 9m51.

Elle se classe troisième au saut en longueur avec un saut à 4m61 et donc qualifiée pour le championnat de Bretagne.

Atelier Marie Curie

Les petites mains de l'Atelier Marie Curie poursuivent patiemment leur travail.

Le bilan trésorier annuel effectué lors de l'AG nous a permis de constater que nous pouvions envoyer 2500 euros à l'équipe d'Olivier DELATTRE de l'Institut Curie que nous soutenons depuis plus de 10 ans

Cette équipe vient de remporter un prestigieux prix scientifique international : le prix Léopold GRIFFUEL fondation ARC qui récompense des travaux de transmission de la recherche fondamentale à la recherche appliquée. Cette équipe travaille maintenant sur plusieurs sujets et toujours notamment sur le neuroblastome, tumeur de l'enfant.

Nous avons, comme à chaque fois que nous lui faisons un don, reçu une réponse personnelle du Dr Delattre nous remerciant de notre fidélité ; il souligne aussi que l'implication d'associations comme la nôtre a contribué à mettre en valeur le travail de son équipe.

Nous continuons de nous retrouver le mardi après midi toujours à l'ancienne école maternelle en attendant la salle toute neuve que nous pourrons utiliser par la suite.

Parmi nos nouveautés il y a de très belles poupées de chiffon et d'autres petits bébés avec trousseau et accessoires.

Nous continuons en même temps nos créations de layette, chaussons, petits chats....

Notre prochaine vente extérieure sera le vide-grenier de la Clarté le 3 juillet mais vous pouvez toujours nous retrouver en attendant le mardi après midi ou aux coordonnées suivantes :

(02 96 23 80 48 ; 06 89 48 06 91 ; maritebassoullet@aol.com ainsi qu'à la boulangerie « Le Pétrin du Port » à Perros Guirec. Ensuite nous arrêterons les réunions du mardi pendant les vacances.

Cependant si vous aviez une commande à nous faire pendant l'été vous pouvez nous joindre aux mails et n° ci-dessus (layette, vêtements enfants, déco, poupées.....) avec votre laine si vous le souhaitez

Nous attendons de pied ferme vos commandes en vous souhaitant un bel été



Ensemble Choral Awel-Dreger

Siège social : Mairie de Saint Quay-Perros

Contact : Janig Le Moing (présidente)

Téléphone : 02 96 37 64 38 - 06 32 01 08 01

Mail : janig.lemoing@orange.fr

Déroulement des activités :

Jour et horaire : Mercredi soir de 20 h30 à 22h30

Lieu : Salle Yves Guegan

Chef de chœur : Laurence le Gall

Grâce à l'accueil de la Municipalité de Saint Quay-Perros, l'Ensemble choral bénéficie du confort de la salle Yves GUEGAN pour ses répétitions du mercredi soir de 20 h30 à 22 h30. L'apprentissage des chants se fait dans une ambiance conviviale sous la direction de Laurence LE GALL, professeur de chant.

Le répertoire de la chorale est varié mais reste attaché à la langue et à la musique bretonne. Toute personne désirant chanter, quelles que soient ses connaissances musicales, est la bienvenue. La chorale reprendra ses activités le 14 septembre. Vous pouvez assister à une ou deux répétitions sans engagement.

Concert à l'église de Saint Quay-Perros le vendredi 1^{er} juillet à 20 h45

Concert à l'église de Trébeurden le mardi 5 juillet à 20 h 45.



Chorale Quay des Chants

Après des débuts assez difficiles suite aux changements récurrents de Chef de Chœur nous voici bien rôlés pour attaquer une nouvelle année.

Désormais nous comptons chaque mardi sur 14 personnes réparties dans 4 pupitres différents : Sopranes, altis, Basses et Ténors - La quantité prévalant sur la qualité, notre petit groupe n'en est pas moins content de faire entendre ses voix au-delà de notre « champ » de répétition - Cette année nous nous sommes déplacés à Trestel et nous attendons la mise au point d'une collaboration avec les enfants de l'école primaire Albert Jacquard.

Comme chaque année nous serons présents au forum des associations.

Nous recrutons tout au long de l'année et quelle que soit la musique que vous aimez vous aurez le choix entre jazz, baroque, renaissance, grégoriens ou sacrés, à l'unisson ou à 4 voix.

Tous les mardis à 14h30 dans la salle bleue de la salle polyvalente.

Renseignements au : 06 75 14 33 09



Le mardi 28 juin, la chorale QUAY des CHANTS et un groupe d'enfants de l'école Albert JACQUARD se sont retrouvés dans le théâtre de verdure pour un intermède musical.

Concert des élèves de la Classe de chant « DoRé'Lie »

Chansons de variété accompagnées à la guitare, airs sacrés ou profanes accompagnés au piano par Hugo Crestel, mélodies, lieders ou extraits d'opéra, solos, duos, du français, de l'anglais, de l'allemand, de l'italien, du latin, ... C'est un programme très varié que les élèves d'Aurélie Marchand ont proposé au public le vendredi 10 juin dans notre belle église.

La plupart des élèves chantent dans une voire plusieurs chorales, d'autres jouent et chantent dans des petits groupes mais tous ont dû vaincre le trac qui vous envahit lorsque vous vous retrouvez seul ou à deux face aux spectateurs; il faut alors se lancer, donner de la voix tout en essayant d'appliquer les nombreux conseils prodigués tout au long de l'année par notre professeur qui elle même interprète deux magnifiques pièces de Saint-Saëns et de Bizet.

Un canon chanté par tous conclut le concert. Les applaudissements nourris, les commentaires du public confortent les élèves, les motivent à travailler, à progresser, à participer aux concerts de l'année prochaine en espérant qu'avec l'expérience, ce sera plus facile.

Marie Laure Barret



La main à la pâte

Le 4 mars, nous avons renouvelé notre soirée "auberge espagnole", l'occasion pour chacun et chacune d'entre nous de préparer un plat. Nous vous offrons deux recettes apéritives :

Verrines carotte à l'orange

Carottes

Jus d'oranges.

Utiliser un jus de bonne qualité pour éviter d'avoir une préparation trop acide.

Crème liquide

Épices : cumin ou curry ou piment d'Espelette

Faire cuire X grammes de carottes dans X grammes d'eau jusqu'à évaporation complète de l'eau.

Ajouter X grammes de jus d'orange faire cuire jusqu'à évaporation (presque) complète.

Mixer très finement les carottes ainsi cuites.

Laisser refroidir, ajouter de la crème liquide, bien mixer. (Quantité de crème ; x/3 ou x/4 pour ordre d'idée, à ajuster suivant ses goûts)

On peut ajouter un peu de piment d'Espelette/ du curry/ du cumin/ ... pour parfumer selon ses goûts

(Si on utilise 1 kg de carottes on obtient de quoi fabriquer au moins 30 verrines, si vous avez préparé une trop grande quantité vous pouvez congeler ce qui vous reste sans problème, à la décongélation un petit coup de mixeur et c'est prêt.)

Petites bouchées aux poivrons et olives

Pour 2 plaques de 24 empreintes

2 œufs

60 g. de farine

15 cl de lait

2 càs de mascarpone ou crème épaisse (facultatif)

1 petit bocal de poivrons grillés

Quelques olives noires taillées en petits dés

Fromage à pâte dure taillé en petits dés ou tout fromage (fêta par ex.)

Paprika

Préparer une pâte à crêpes et ajouter les autres ingrédients.

Cuire au four 10 à 15mn à 200°.



Gym loisirs

L'année se termine pour l'association Gym-Loisirs avec une participation en croissance pour les activités proposées.

Cours de gymnastique d'entretien avec Patricia Thépault le lundi de 19h à 20 h et le jeudi de 9h15 à 10h15.

(Exercices de cardios, abdos, étirements et relaxation)

Le tarif, pour cette année pour 1 ou 2 cours, était de 65 €.

Cours de Pilates avec Peggy Le Guyader le mardi (débutants) et le jeudi de 13h15 à 14h15 (confirmés).

(Gym douce permettant le développement et le maintien corporel, basée sur l'équilibre, la respiration et la fluidité des mouvements).

Le tarif, pour cette année, était de 150 € et de 135 € pour les adhérents à la gym.

Les cours reprendront mi-septembre après le forum des associations.

(Tarifs, informations et inscriptions possibles lors du forum).

Pour les cours, un certificat médical sera demandé.

Les membres du bureau remercient Marie-Thérèse, Angèle, Odette et Monique, adhérentes de Gym-Loisirs, pour leur aide logistique.

Pour tous renseignements :

Murielle : 02 96 23 37 81

Annie : 02 96 49 89 62

Rosa : 02 96 23 35 78

Marie-Hélène : 02 96 91 03 68





Projets et sorties scolaires

La section école remercie tous les bénévoles ainsi que toutes les personnes qui ont soutenu l'ALK dans ses différentes activités. Grâce à vous, l'amicale a pu financer pour 6500€ d'activités et sorties scolaires, les transports étant pris en charge par la mairie.

Primaire
Petit matériel
Assurance
Noël : babyfoot
Cinécole - 3 séances/enfant
Cadeau de Noël - babyfoot
Animation Monde et nature
Spectacle musical (musicien)
Sortie Zoo de la Bourbansais
Sortie école de Bothoa - CP/CE
Sortie Planétarium/Village Gaulois/ Cité des télécoms - CP/CE
4 séances de voile - CM
Sortie Océanopolis - CM
Sortie Ecocentre Tregor - CM

Maternelle
Petit matériel
Abonnement magazines Toupie , Wakou
Noël : Jeux, livres, décos
Cinécole - 3 séances/enfant
Cinéma de Noël - Neige et les arbres magiques
Spectacle les 3 chardons - TCHICO
Spectacle au Carré magique
Sortie Ferme de Foreschou
LPO - Malle découverte milieu marin
LPO - Sortie Lenn
LPO - Spectacle marionnette
LPO - Sortie Ile Grande



Action madeleines

Le 30 janvier, la traditionnelle action madeleines a été un succès, cette année environs 3300 madeleines ont été confectionnées par les parents d'élèves. Elles ont toutes ont été englouties par les gourmands.

Chasse à l'œuf

Le 20 mars, à l'occasion des fêtes de pâques, la section école a organisé une chasse à l'œuf, les enfants se sont rués dans la coulée verte pour ramasser les chocolats arrivés mystérieusement. Les parents ont pu apprécier un apéritif offert par l'Amicale autour des tables de l'air de jeux.



La kermesse

Le dimanche 12 juin au matin, le temps peu clément n'a pas découragé les bénévoles dans les préparatifs de la kermesse, ni émaillé la bonne humeur du « picnic/BBQ » du midi.

Après un spectacle varié et apprécié, les parents et maîtresses bénévoles ont tenu les stands, la buvette et vendu des crêpes préparées sur place.

Accompagnés de leurs parents et familles, les enfants ont profité sous le soleil des différents stands proposés : chamboule-tout, courses en sac, pêche à la ligne, maquillage, XY, les nouveautés au niveau des stands ont attiré les joueurs. Notamment, le jeu des pirates confectionné par les élèves avec

Mylène pendant les temps d'activités périscolaires (TAP) et avec l'aide des services techniques de la commune. Les adultes se sont pris au jeu d'adresse des anneaux pour tenter de gagner des bouteilles. Au stand tir ficelle, les plus petits sont repartis avec de belles peluches offertes par les parents. Au feu Star Wars, un jeu de tir au piston à eau a lui aussi été très apprécié. Par ailleurs, les enfants qui le souhaitaient ont pu participer gratuitement à un atelier musical animé par Claire Guichen.

La Tombola 2016

Avec 1400 tickets vendus et 103 lots distribués, la tombola est encore cette année une grande réussite. Merci encore à tous les sponsors, vendeurs et acheteurs!

N°	Lot	Offert par	Ticket	Gagnant	Vendeur
1	Salon jardin	ALK	860	LECUNUDER Yvon	Corentin LE GALL GUYOMARD
2	Samsung Galaxy Tab A	ALK	351	FAOUEN Raymond	Juliette CARRE
3	Stage nautique	Centre Nautique de Perros	1481	GEFFROY Victor	Victor GEFFROY
4	Stage nautique enfant	Ecole de voile de Trebeurden	1774	GUEGAN Laura	Christelle GUEGAN
5	Initiation surf enfant	Ecole de surf de Perros	1109	MICHAUD Sylvain	Siane GARRIOUX SAUJOT

Action « stylos recyclés »

L'ALK a mise en place à l'école un point de collecte de stylos usagés : stylos à bille, feutres, porte-mines, correcteurs, marqueurs, surligneurs peu importe leur marque ou leur matière ...

Nous les enverrons au recyclage, les différentes parties sont

séparées selon les matières (métal ou plastique). Les parties récupérées sont utilisées pour fabriquer de nouveaux produits tels que des pots à crayons, des arrosoirs ou des corbeilles. A partir de 20 Kg d'instruments d'écriture envoyé, l'ALK sera créditée par Terra Cycle. La somme reçue contribuera à financer les sorties scolaires.

Eveil musical : Nouveau !

A la rentrée de septembre 2016, l'ALK proposera aux enfants de maternelle des séances hebdomadaires d'éveil musical animées par Claire Guichen, les pré-inscriptions peuvent se faire dès maintenant auprès de Camille Houzet au 06 61 75 45 78. Vous pouvez appeler pour tous renseignements complémentaires.



Repas de l'ALK

Le repas de l'ALK ouvert à tous aura lieu le samedi 15 Octobre 2016. Réservez votre soirée!

Théâtre enfants

Les enfants inscrits aux cours de théâtre proposés par l'amicale laïque ont présenté leur pièce devant leurs parents et familles tout début juin.

De l'oiseau de pluie en savane africaine, aux énigmes de l'inspecteur Toutou, en passant par l'anniversaire de Sardinette, il y en avait pour tous les goûts.

Les enfants étaient ravis de leur travail accompli, réalisé sous l'égide de Christine Paillat, Professeur de théâtre.

Avis aux jeunes amateurs de théâtre, les cours reprennent en septembre. Ils concernent les enfants scolarisés de la Grande Section au CM2.

Contact : guegan.celine22@orange.fr

Section théâtre

Le public était au rendez-vous pour la dernière représentation de la pièce de Théâtre : "Vicky l'amie qui vous veut du bien".

Pièce adaptée par Christine Paillat et jouée par la troupe "Scène Kénane" à la salle Yves Guégan les 27, 28 mai et 3 juin.

Encore un bon moment de détente et de rigolade avec Corinne, Isa, Marie, Caro et Paul !!

Les acteurs de la troupe remercient la mairie et les employés communaux pour leur aide, leur disponibilité et leur professionnalisme.

Pour la section théâtre : Marie-Hélène Le Berre

Section art floral

Le 13 juin 2016, la section Art-Floral a terminé son année, avec une belle compo réalisée à partir de carton ondulé (Photo).

Tout au long de l'année, les adeptes du bouquet se sont retrouvées, un lundi par mois dans la bonne humeur, pour réaliser une composition florale.

A chaque séance, toutes les participantes repartaient avec une belle décoration éphémère ou durable pour embellir leur intérieur grâce aux conseils de Chantal...

Quelle que soit la réalisation, Chantal ne manque jamais d'idée : différents supports et matériaux ont été utilisés tout au long de l'année en tenant compte de la saison et des événements (Noël, fête des mères etc ...).

La section Art floral de l'Amicale Laïque sera présente au Forum des associations en septembre pour prendre les inscriptions.

Si vous souhaitez vous aussi, réaliser de belles compositions, n'hésitez pas à venir vous joindre à l'un des groupes.

Pour tout renseignement : regine.thomas-botrel@laposte.net



« Les peintres du mercredi »



C'est dans la bonne humeur et dans une ambiance studieuse que " les peintres du mercredi " s'adonnent à leur passion: la peinture.

Depuis septembre ils sont 6 à se retrouver tous les mercredis matin de 9h00 à midi, dans leur atelier situé dans l'ancienne école derrière la mairie.

Sans professeur, ils progressent en échangeant leurs expériences et leur savoir faire. Ils attendent votre visite et vous donneront peut-être envie de les rejoindre.

herve.le-bonniec@wanadoo.fr tel 02 96 48 47 78

domi.robard@aliceadsl.fr tel 02 96 48 84 22

Interrompus par les petites vacances scolaires, les cours d'Esperanto ont repris à Saint Quay-Perros (le mardi soir, le vendredi matin et après-midi) et à Lannion (le mercredi soir et jeudi après-midi à la maison de la Solidarité).

Un nouveau cours pour débutant(e)s pourrait démarrer selon les disponibilités des personnes intéressées.

Des examens premier, deuxième et troisième degrés ont eu lieu récemment à l'ENSSAT auxquels ont participé plusieurs d'entre nous.

Nous nous préparons pour le stage annuel international d'Esperanto à Plouézec du 13 au 20 août. Outre les cours, il y aura des ateliers où les langues celtiques dont le Breton seront à l'honneur. Nous attendons un professeur Gallois. Nous recevrons à nouveau Monsieur Murat, un professeur Turc très apprécié l'an dernier. Ce stage sera le vingt et unième à Plouézec et comme chaque année le lundi soir aura lieu un Fest Noz ouvert à tous !

À l'occasion des 96 printemps de Gaby une petite fête a eu lieu avec ses amis espérantistes.



Danses bretonnes



Après la galette des rois le jeudi 7 janvier 2016 avec Pierre & Philippe, la soirée crêpes s'est déroulée le mardi 4 février, pendant la pause entre deux danses.

Le **samedi 19 mars 2016** : Stage de danses bretonnes avec Yves Leblond et Camille Barbier
Suite rouzic - Branle de l'arsenal - 1/2 tour de Noirmoutier - à Paris sur le pavé
Bourrée des dindes - Chaîne des dames.

Puis repas de l'association animé par les groupes Bruno & Thierry - Pierre & Sarah

Le **jeudi 02 juin** : Balade musicale Saint-Quay-Perros. Marche de 8 km vers la chapelle de Saint Meen et l'allée couverte de Crec'h Quillé ; danses sur le parvis de la chapelle de Saint-Méen avec Olivier et Pierre, dégustation de crêpes, fars bretons et cidre à Crec'h Quillé.

Le **samedi 4 Juin** : **Balade en car** vers Carnoët pour admirer les statues de la vallée des Saints puis visite du centre historique de Quimper

Le **jeudi 19 mai**, l'école de musique de Lannion et le **jeudi 23**

juin, l'école de musique du Trévou-Tréguignec sont passés animés les cours.

Le **fest-noz du pardon de Saint-Quay-Perros** aura lieu le **samedi 23 juillet** au terrain de football (face Intermarché) avec **Sparfell** (groupe de 5 jeunes lycéens), **Bear men** (groupe de 5 musiciens de Bégard) et **Daouad** (Eric Liorzou guitare / Thomas Bocher flute)

Dernier cours le 30 juin

Nous vous souhaitons de bonnes vacances 2016. Reprise des cours 29-septembre 2016

Le bureau.

Trankilik

2016. Déjà 10 années que l'Association Trankilik pratique le Qi Gong à la Salle Polyvalente de St Quay - Perros toujours dans le même esprit de convivialité. Le qi gong ou chi kung signifie maîtrise du souffle au travers des mouvements externes et internes. En Chine, où l'on doit avant tout prendre soin de son enveloppe physique, le Qi gong fait partie du quotidien. Postures, massage, exercices respiratoires, mouvements, tout dans cette discipline est destiné à mieux capter l'énergie vitale dans l'air et à la faire circuler harmonieusement dans tout le corps, le long de canaux subtils appelés méridiens. La mise en mouvement de cette énergie stimule les organes et les fonctions essentielles du corps.

L'Association « Trankilik » sera présente au Forum des Associations, le Samedi 3 Septembre 2016 à la salle polyvalente de 14h à 17h.

Le Jeudi 23 Juin à 10h30 a eu lieu l'Assemblée Générale de L'Association Trankilik le bureau remercie les adhérents pour leur convivialité et bonne humeur. L'AG fut suivi d'un repas fait par Too Ti Bon .Merci à Gwendal

« Venez découvrir le Qi Gong tous les Jeudis avec Nitya de 10h30 à 11h30 et 17h30 à 18h30 à la salle polyvalente.

Nitya , propose également deux cours de Yoga le Jeudi matin de 11h30 à 12h30 et le soir de 18h30 à 20h. Merci à Nitya qui nous enseigne les bienfaits du Qi Gong depuis 10 ans. Elle nous propose pour septembre un nouveau Qi Gong.

D'autre part, l'Association Trankilik est en cours de réflexion pour faire découvrir une autre manière de pratiquer le QI Gong ainsi que de refaire une journée sur les Huiles Essentielles.

Le site de l'Association est : trankilik.jimdo.com où vous trouverez tous les informations concernant Trankilik.

Contacts :Maryvonne Autret 02.96.48.59.26

Nicole Mérel 02.96.48.46.04

Courriel : trankilik@orange.fr

La bourse aux vêtements

Premier week-end de mars, « La bourse aux vêtements » du printemps a investi les locaux de l'ancienne école maternelle : des rayons extrêmement garnis, une clientèle fidèle, une vente satisfaisante



Bourses aux vêtements d'hiver

- Dépôt : mercredi 5 octobre de 9H à 17H.
- Ventes : vendredi 7 octobre de 13H 30 à 19H
et le samedi 8 octobre de 9h à 13h.
- Reprise des invendus : mardi 11 octobre de 16H à 18H.

Bourse aux jouets

- Dépôt : Vendredi 4 novembre de 9h à 17h.
- Vente : samedi 5 novembre de 9H à 17H.
- Reprise : mardi 8 novembre de 16h à 18 h 13 novembre.



Amicale des retraites

En ce premier semestre, nous avons organisé un buffet froid, la fête des grands-mères, les anniversaires, le goûter de Pâques et un concours de belote en interne. Fidèles désormais à l'organisation du thé dansant printanier, nous avons constaté avec plaisir le nombre croissant de participants, même si nous souhaiterions plus de kénénaï : Belle après-midi dansante et festive !

Vendredi 25 mars, nous étions 37 à prendre la direction du Finistère sud, pour une balade vers la pointe de Penmarc'h : Journée récréative appréciée avec en prime un beau soleil.

Merci à tous ceux qui, tous les mercredis, apportent leur aide en mettant les tables le matin et en faisant le service et la vaisselle l'après-midi.

mercredi 15 juin : Traditionnel cochon grillé des boulistes agrémenté de toasts à l'apéritif et de délicieux desserts faits par nos adhérents (es) ; cette journée est très attendue et appréciée puisque nous étions, cette année, 77 participants. Un concours de boules bretonnes a suivi le repas sous un beau soleil et de nombreux spectateurs attentifs.

Merci à tous pour votre implication et votre bonne humeur !

Du 18 au 25 juin : Séjour à Madère : Une découverte de l'île aux fleurs ; des villages blottis dans les montagnes aux incroyables panoramas, depuis les impressionnantes falaises de Cabo Girao, en passant par de pittoresques ports de pêche, sans oublier les couleurs, les parfums d'une nature luxuriante ainsi que le charme de Funchal, la capitale où nous étions hébergés. Séduction et émerveillement « Au cœur de Madère ».

Agenda :

Mercredi 20 juillet : Goûter d'été

Mercredi 17 août : Goûter d'été

Samedi 3 septembre : Participation au forum des associations.

Mercredi 7 septembre : Reprise des activités hebdomadaires de l'amicale.

Samedi 19 novembre à midi: Repas dansant de l'Amicale avec John.

Le bureau et moi-même vous souhaitons, à tous, un bon été à Saint-Quay ou ailleurs et vous attendons pour la reprise de nos activités le mercredi 7 septembre.

Le Président,
Jimmy BART



Collectes «DON du SANG» 2016

PERROS-GUIREC Salle «Club des navigateurs»	TREGASTEL «Centre de congrès»
Mercredi 20 juillet de 11h à 13h et de 15h30 à 18h30	
Mercredi 10 août de 11h à 13h et de 15h30 à 18h30	Lundi 08 août de 10h30 à 13h et de 15h30 à 18h30
Mercredi 05 octobre de 14h à 19h	
Mercredi 21 décembre de 14h à 19h	

Le congrès de la fédération Française pour le don du sang a lieu tous les 2 ans : En 2014, il avait eu lieu à St Briec et cette année, il se déroulait à Nantes du 4 au 7 mai. Les deux villes se passaient donc le relais, « une flamme de vie », l'objectif sur le parcours étant de faire la promotion du don du sang et d'attirer encore et encore l'attention du public sur l'importance de ce don précieux pour les soins de santé.

Lors de leur passage à l'école Albert JACQUARD, Mado HAMON et Raymond TENNIER, responsables des Amicales des donneurs de sang des cantons de Perros-Guirec et de Lannion avait su capter l'attention et l'intérêt des enfants en leur expliquant le rôle vital du sang : Plusieurs d'entre eux étaient venus ce 27 avril porter la banderole de St Quay-Perros.



Le C.I.K. (Club informatique kénanais)

Encore une saison (la neuvième) qui se termine au CIK dans la bonne humeur. Cette année, 6 formateurs ont assuré des cours d'initiation, de perfectionnement, de photo numérique et de création de site web.

Un atelier d'une dizaine de séances a permis à une douzaine de personnes de se familiariser avec les tablettes et smartphones aussi bien dans le monde Android que le monde IOS .

Une séance d'aide à la déclaration de revenus par Internet a permis à quelques adhérents de se familiariser avec ce nouveau mode de relation avec le fisc.

La saison prochaine verra le CIK intégrer de nouveaux locaux

au rez-de-chaussée, ce qui évitera aux adhérents l'escalade des deux étages de la mairie. La municipalité a en effet prévu un local pour notre club dans le projet d'extension de la Mairie qui se déroule actuellement.

Le CIK sera bien sûr présent au forum des associations en septembre, comme les autres années, et nous invitons les personnes souhaitant nous rejoindre à venir nous voir ce jour-là.

Pour toute information sur notre club, contactez Pierrot Davy au 02 96 48 48 50 ou Joël François au 02 96 48 13 87. Visitez également notre site cik22.fr.



Le CIK multiplie ses adhérents

Un moment d'histoire (3) ... il y a 100 ans

Nos avions laissé nos poilus en peine offensive d'Artois, offensive oh ! combien meurtrière , mais qui, malgré ses résultats en gain territorial extrêmement minces, se prolongera encore jusqu'au mois d'octobre 15.

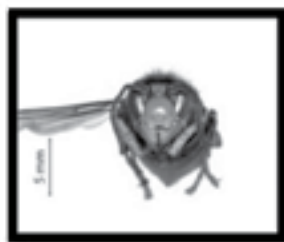
L'Etat Major français, malgré les critiques suite à son échec en Artois, ne renonce pas pour autant à sa politique d'offensive et choisit son prochain objectif : ce sera la Champagne où les Allemands sont solidement établis sur des lignes de crêtes

depuis leur retraite de la Marne en septembre 1914. La date de l'offensive est fixée au 25 septembre, avec des soldats maintenant équipés du casque d'acier. Une intense préparation d'artillerie débute le 21 septembre et est sensée détruire totalement le dispositif des tranchées ennemies. Effectivement les premières lignes sont hors d'usage, mais les secondes lignes de tranchées abritées derrière les lignes de crête restent pratiquement intactes.



Nos soldats s'élancent le 25 septembre, franchissent la zone détruite mais viennent buter sur la seconde ligne de tranchée, avec ses mitrailleuses intactes qui vont faucher inexorablement les vagues bleues de nos fantassins (ci-dessous une vue du champ de bataille après les combats)





J'ai trouvé un nid.

Quelle est la marche à suivre ?

Si vous trouvez un nid, adressez-vous à votre mairie.

Un **réfèrent communal** se rendra sur place et s'assurera qu'il s'agit bien d'un nid de Frelon asiatique actif. Il remplira une **fiche d'intervention** et fera intervenir une entreprise spécialisée dans les plus brefs délais.

Domaine public : interventions prises en charge par la commune.

Propriétés privées : la commune fera intervenir une entreprise (sauf à Lannion : intervention par les services techniques), avec l'accord du propriétaire, et refacturera à ce dernier la part à sa charge.

Lannion-Trégor Communauté participera en octroyant aux communes 10 € par nid primaire détruit, et 40 € par nid secondaire détruit.

La destruction des nids

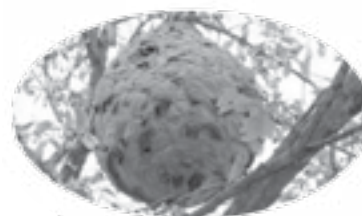
Pourquoi ?

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon asiatique s'est acclimaté en France et s'est fortement développé en nourrissant ses larves des insectes et notamment nos précieuses butineuses les abeilles. Cette espèce représente aujourd'hui une **menace pour la biodiversité et pour l'apiculture, et a été classée « espèce exotique envahissante et nuisible »**.

La destruction des colonies reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations de Frelon asiatique.

Quels types de nids ?

Le nid primaire : Vulnérable aux intempéries, il est toujours placé sous abri (cabanon de jardin, hangar, derrière des volets, sous des chaises de jardin...). Ce nid n'abrite que quelques sujets. Le jour, la reine quitte régulièrement le nid, il est donc impératif de procéder à sa destruction en soirée afin de s'assurer de la présence de la reine et d'éviter ainsi qu'elle construise un nouveau nid.



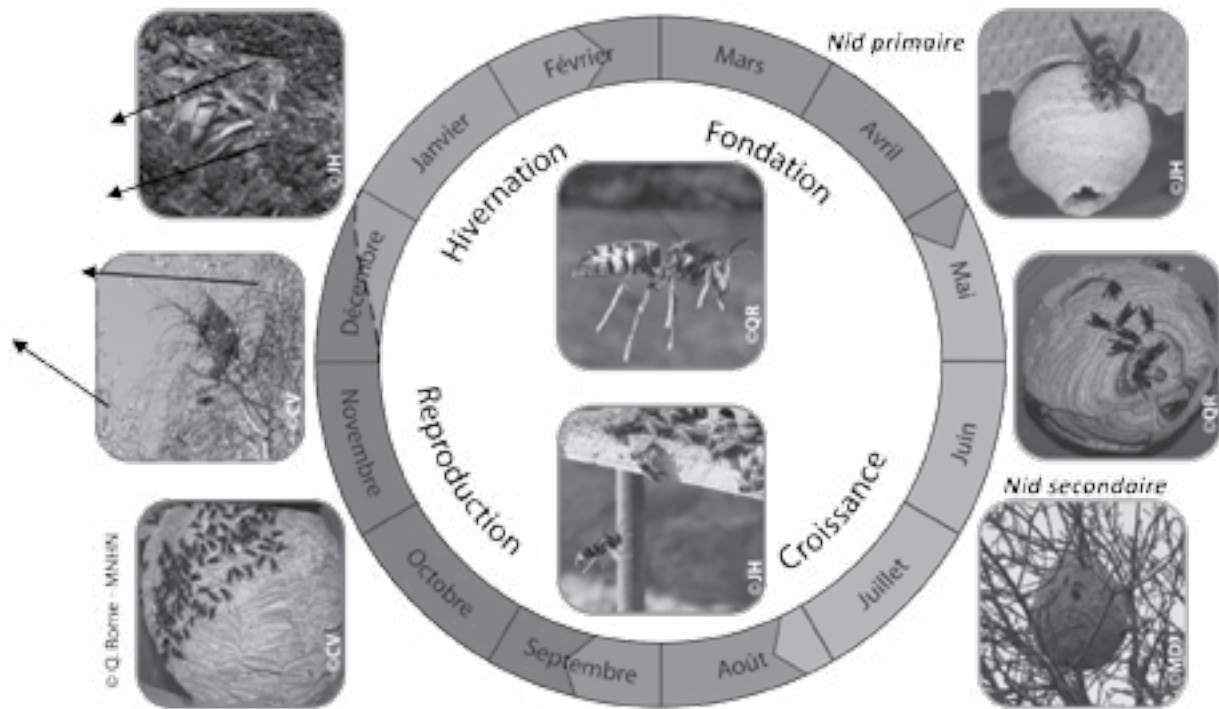
Le nid secondaire : La colonie grossissant de jour en jour, la reine quitte le nid primaire pour construire un nid secondaire imperméable capable d'accueillir plusieurs

milliers d'individus. Ce nid est généralement situé à la cime d'un arbre. Fin août, la colonie atteint son pic d'activité et le nid sa taille maximale. Courant octobre, avec la baisse des températures, la reine pond les futurs mâles et les fondatrices (environ 300 sujets) qui quitteront le nid afin de créer de nouvelles colonies au printemps suivant.

Par qui ?

La destruction des nids doit être réalisée **par des professionnels** surtout en période de forte activité (août/ septembre). Un **personnel qualifié utilise une combinaison étanche et des produits adaptés et homologués**, garantissant la destruction complète du nid et son **évacuation** (risque limité de déplacement de la colonie).

Cycle de vie de *Vespa velutina*



Faut-il piéger ?

Le piégeage de printemps est à éviter. Cette espèce produit de très nombreuses femelles fondatrices (plus de 500 pour un gros nid), et le printemps est la période où la mortalité des fondatrices de frelons comme de guêpes est la plus élevée, en grande partie du fait de la compétition intervenant entre individus d'une même espèce. **Détruire certaines fondatrices à cette période est inefficace et puisqu'on ne fait que laisser la place à d'autres.** De plus, il n'y a actuellement aucun piège réellement sélectif vis-à-vis du Frelon asiatique. **On risque donc de piéger de nombreuses espèces** (y compris des espèces protégées ou des espèces pollinisatrices).

Une exception : le voisinage des ruches

Le piégeage est recommandé en cas d'attaque de Frelon asiatique sur un rucher et uniquement dans ce cas. Il faut poser des pièges les plus sélectifs possibles uniquement au niveau du rucher. Ceci permet de diminuer la pression de prédation et d'affaiblir les colonies de frelons proches du rucher. Ces pièges doivent être en général posés à partir du mois de juin et jusqu'à la fin de la saison de prédation (octobre à novembre).

Un danger pour l'homme ?

Aucune des deux espèces de frelons n'est agressive envers l'homme sauf si l'on se rapproche trop près des nids ou s'il se sent menacé. Une piqûre est douloureuse mais pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'une abeille (attention cependant aux personnes allergiques!).

Savoir l'identifier

Frelon asiatique :

Taille : entre 17 et 32mm

Tête noire,
face jaune orangé



Thorax entièrement
brun-noir

Abdomen
majoritairement brun-
noir et 3 bandes
jaunes : 2 fines et une
large

Pattes jaunes aux extrémités

Nid : parfois sous un toit, dans un mur ou dans le sol comme le Frelon d'Europe, mais il préfère nettement l'installer dans les hautes branches d'un arbre (nid secondaire). Un gros nid rond ou ovale placé à plus de 10m de haut et autour duquel volent de grosses «guêpes noires» ne peut être qu'un nid de frelon asiatique. Ouverture petite et latérale.

A ne pas confondre !

Frelon d'Europe :

Taille : 18-23mm (ouvrières) / 25-35 mm (reines)



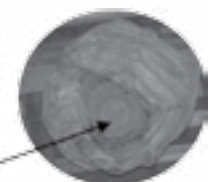
Tête rousse,
face jaune

Thorax noir et
rouge

Abdomen presque
entièrement jaune,
avec des dessins
noirs

Nid : généralement construit dans un tronc creux ou sous un abri, parfois dans le sol, mais jamais en haut des grands arbres.

Large ouverture
dirigée vers le bas



Depuis 2 ou 3 ans, dans notre région cohabitent deux types de frelons :

1. Le frelon européen, présent depuis toujours, reconnaissable à ses principales caractéristiques :

- taille de 2 à 3 cm
- abdomen strié régulièrement de bandes jaune orangées et noires
- thorax et pattes entièrement noires

2. Le frelon asiatique, le nouvel arrivant, grand destructeur des abeilles, il se distingue du précédent par

- sa taille plus petite
- son abdomen, qui n'est pas strié, mais qui présente une tache jaune orangée à son extrémité et une bande de même couleur entre son abdomen et son thorax
- thorax noir, mais pattes jaunes dans leur partie inférieure
- son nid, de forme généralement circulaire et souvent dans les arbres
- une agressivité supérieure au frelon européen

Ces deux types de frelons meurent dès l'apparition des premiers froids à l'exception de la reine, déjà fécondée, qui trouve un abri pour passer l'hiver dans un petit cocon qu'elle se confectionne. Ces cocons sont difficiles à trouver, pensez cependant à vérifier dans vos abris de jardin.

Dès que le soleil commence à réchauffer l'atmosphère (à partir du mois de mars), les reines sortent de leur hibernation et créent une première colonie contenant plusieurs reines qui à leur tour vont fonder de nouvelles colonies et ainsi de suite. Pour éviter cette multiplication, il est impératif de supprimer la première reine avant que son premier nid ne soit opérationnel, comment ? Par la pose de pièges

Réalisation de pièges à frelons

Rien de plus simple : vous prenez une bouteille d'eau en plastique (1,5 L), vous la coupez environ au tiers supérieur, cette partie forme ainsi un entonnoir. Préparez une mixture composée d'un verre de bière, d'un demi-verre de vin blanc ordinaire et de quelques cuillérées de sirop de fruits rouges (cassis ou grenadine ou fraise...éventuellement un fond de bocal de confiture peut convenir, l'essentiel est d'avoir du sucre). Vous versez le tout dans la partie inférieure de la bouteille et insérez la partie supérieure de la bouteille (goulot vers le bas pour avoir l'effet entonnoir) ; assurez vous que le goulot soit de 3 à 5 cm au dessus du niveau du liquide pour que les insectes piégés ne puissent pas remonter. Percez deux trous (si possible afin de passer une ficelle ou fil de fer et accrochez votre piège dans un arbre (ornemental ou fruitier de préférence), dans un endroit où il ne gêne pas.

Vous pouvez le laisser en place jusqu'à l'automne, mais le plus important est de le mettre en place tôt. Vous serez surpris du résultat : frelons, guêpes, grosses mouches... vont venir s'accumuler dans le piège, mais vous n'y trouverez aucune abeille, ni aucun bourdon, le vin blanc leur servant de répulsif. Pensez à le vider de temps à autre et à renouveler le liquide en cas de période pluvieuse prolongée diluant un peu trop la mixture.

NB : D'autres solutions de mixture peuvent convenir par exemple panaché+ vin blanc...

Et maintenant tous à vos pièges !!!

Bernard Le Mouel

Projet Mairie - les travaux sont en cours



L'EXPOSITION D'ARTS KÉNANAISE
DU 07 AU 15 AOÛT 2016
DE 15H À 19H
À LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE



FORUM DES ASSOCIATIONS
LE 03 SEPTEMBRE 2016
DE 14H À 17H
À LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE

Vivre à Saint-Quay

Ce journal a été construit sous la direction de la Commission « Communication, Journal Communal »
Responsable de la publication : Yves DAVOULT - Responsable adjoint : Josiane REGUER
Rédaction, documentation, composition, publicité, diffusion : Mairie de Saint Quay-Perros
Crédits photos : Mairie de Saint Quay-Perros, Louis DUPRE, Gérard DUPONT